

LES ÉTATS FINANCIERS

TOUTES BRANCHES

Le Directeur Général,



Laura ZANIN

Le Directeur Comptable et Financier,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Stéphane", written over the text "Le Directeur Comptable et Financier,".

Stéphane LEON

SOMMAIRE

Informations.....	4
Le bilan	5
Le compte de résultat.....	7
L'annexe	9
1. Principes généraux	9
1.1 Les règles et méthodes comptables.....	9
1.2 Les faits marquants	17
1.3 Les événements postérieurs à la clôture.....	25
1.4 Les relations avec les autres organismes	25
1.5 Relations avec l'État et les autres entités publiques.....	26
2. Informations sur les postes du bilan	27
2.1 Les immobilisations	27
2.2 Les actifs circulants.....	33
2.3 Les fonds propres et passifs non financiers	41
2.4 Les dettes financières.....	43
2.5 Les dettes non-financières	44
2.6 La trésorerie	52
3. Informations sur les postes des comptes de résultat	53
3.1 Les soldes intermédiaires de gestion	53
3.2 Les charges	53
3.3 Les produits	76
4. Autres informations.....	82
4.1 Les engagements hors-bilan.....	82

Informations

Le présent document constitue **les états financiers** de la CPAM CORREZE pour l'exercice 2025. Ils comprennent le bilan et le compte de résultat présentés sous la forme de tableau, ainsi que l'annexe.

La présentation des états financiers est réalisée conformément aux préconisations de la norme n°1 du « **Recueil des normes comptables pour les organismes de Sécurité sociale** » établi par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) dans sa dernière version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 (arrêté ministériel du 27 décembre 2023 portant modification du recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale, publié au JORF du 29 décembre 2023).

Le bilan présente les éléments de patrimoine **actifs** et **passifs** de l'organisme à la date de clôture de l'exercice comptable.

Le compte de résultat présente les **charges** et les **produits** de l'organisme qui sont rattachés à l'exercice comptable clôturé.

Pour les produits comme pour les charges, trois rubriques sont identifiées : **gestion technique, gestion courante et éléments financiers**.

Les éléments de « gestion technique » découlent des missions que le législateur a confiées aux organismes de sécurité sociale (versement de prestations...) et ceux de « gestion courante » résultent de l'exercice de ses missions par l'organisme (achats, charges de personnel...).

La norme n°1 du Recueil des normes comptables précise que « ***l'annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données du bilan et du compte de résultat. Elle informe de l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'organisme.***

L'annexe apporte également certains éclairages sur l'activité de l'organisme de sécurité sociale et l'environnement dans lequel il évolue. »

Le bilan

BILAN							
ACTIF (en €)		Exercice N			Exercice N-1	Variation €	Variation %
		Brut	Amort. & Dépréc.	Net	Net		
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles		298 812,69	270 900,07	27 912,62	55 919,36	-28 006,74	-50,08
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, ... (205)	298 812,69	270 900,07	27 912,62	55 919,36	-28 006,74	-50,08
	Diverses autres immobilisations incorporelles (201, 203, 206, 208, 232, 237)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles		28 677 077,51	9 394 852,58	19 282 224,93	18 321 626,79	960 598,14	5,24
	Terrains (211)	569 151,58	0,00	569 151,58	113 860,08	455 291,50	399,87
	Agencements, aménagements de terrains (212)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Constructions (213)	25 220 406,32	7 259 421,93	17 960 984,39	2 538 421,31	15 422 563,08	607,57
	Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218)	2 388 791,35	2 024 376,05	364 415,30	393 538,76	-29 123,46	-7,40
	Installations techniques, matériels et outillages (215)	136 519,17	111 054,60	25 464,57	123 543,30	-98 078,73	-79,39
	Immobilisations reçues en affectation (22)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles en cours (231)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Avances et acomptes versés sur commandes sur immobilisations corporelles (238)	362 209,09		362 209,09	15 152 263,34	-14 790 054,25	-97,61
	Immobilisations corporelles mises à disposition (24)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières		107 940,43	0,00	107 940,43	308 943,26	-201 002,83	-65,06
	Créances entre organismes de Sécurité sociale (265)	107 131,43	0,00	107 131,43	308 134,26	-201 002,83	-65,23
	Titres immobilisés (271)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prêts (274)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépôts et cautionnements versés (275)	809,00	0,00	809,00	809,00	0,00	0,00
	Autres créances immobilisées (276)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Actif immobilisé		29 083 830,63	9 665 752,65	19 418 077,98	18 686 489,41	731 588,57	3,92
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en-cours (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs (407, 409)		32 693 201,46	7 960 635,47	24 732 565,99	21 994 327,46	2 738 238,53	12,45
Créances d'exploitation		60 184 415,26	11 809,19	60 172 606,07	62 175 151,30	-2 002 545,23	-3,22
	Clients cotisants et comptes rattachés (41 SAUF 419, 4119)	68 792,03	11 809,19	56 982,84	71 478,52	-14 495,68	-20,28
	Personnel et comptes rattachés (42X)	10 826,46		10 826,46	9 620,39	1 206,07	12,54
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	38 054,00		38 054,00	20 836,24	17 217,76	82,63
	Entités publiques (44X)	192 176,00		192 176,00	166 055,00	26 121,00	15,73
	Organismes at autres régimes de sécurité sociale (45X)	59 828 087,84		59 828 087,84	61 851 186,09	-2 023 098,25	-3,27
	Débiteurs divers (46X)	46 478,93	0,00	46 478,93	55 975,06	-9 496,13	-16,96
Comptes transitoires ou d'attente (47X)		28 980,21		28 980,21	117 352,97	-88 372,76	75,31
Charges constatées d'avances (486)		104 485,63		104 485,63	72 630,05	31 855,58	43,86
Trésorerie active							
	Disponibilités (51X)	9 266,30		9 266,30	8 617,12	649,18	7,53
	Autre	556,70		556,70	828,71	-272,01	-32,82
Total Actif circulant		93 020 905,56	7 972 444,66	85 048 460,90	84 368 907,61	679 553,29	0,81
TOTAL ACTIF (II)		122 104 736,19	17 638 197,31	104 466 538,88	103 055 397,02	1 411 141,86	1,37

BILAN					
PASSIF (en €)		Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
FONDS PROPRES					
	Dotation apports (102)	43 498,29	43 498,29	0,00	0,00
	Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ecart de réévaluation (105)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réserves (106)	275 637,28	332 263,08	-56 625,80	-17,04
	Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) (11)	771 135,86	882 495,28	-111 359,42	-12,62
	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (12)	181 377,63	362 080,36	-180 702,73	-49,91
	Subventions d'investissement (13)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Provisions réglementées (14)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres		1 271 649,06	1 620 337,01	-348 687,95	-21,52
PROVISIONS (15)					
	Provisions pour risques et charges courantes (151)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Provisions pour risques et charges techniques (152)	21 607 023,26	23 487 716,32	-1 880 693,06	-8,01
	Provisions pour impôts (155)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres provisions pour charges (158)	599 096,54	627 620,82	-28 524,28	-4,54
Total provisions pour risques et charges		22 206 119,80	24 115 337,14	-1 909 217,34	-7,92
DETTES FINANCIERES					
	Emprunts auprès des établissements de crédit (164, 519)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépôts et cautionnements reçus (165)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres emprunts et dettes assimilées (168)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dettes entre organismes de Sécurité sociale (175)	21 056 800,98	19 351 864,68	1 704 936,30	8,81
Total des dettes financières		21 056 800,98	19 351 864,68	1 704 936,30	8,81
DETTES NON FINANCIERES					
	Cotisations et clients créditeurs (4153, 419, 4119)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés (401, 403, 404)	177 424,34	171 197,01	6 227,33	3,64
	Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	223 612,96	1 052,12	222 560,84	21 153,56
	Prestataires - versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086, 4093)	18 639,89	15 442,19	3 197,70	20,71
	Prestataires - versements à des tiers (407, 4087, 4088)	1 718 306,69	1 727 271,27	-8 964,58	-0,52
	Personnel et comptes rattachés (42X)	1 567 572,65	1 465 692,53	101 880,12	6,95
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	707 370,03	622 915,15	84 454,88	13,56
	Entités publiques (44X)	243 748,98	229 913,64	13 835,34	6,02
	Organismes et autres régimes de Sécurité sociale (45)	508 027,02	877 969,36	-369 942,34	-42,14
	Créditeurs divers (46X)	53 312 079,38	50 733 158,84	2 578 920,54	5,08
	Comptes transitoires ou d'attente (47X)	97 797,89	41 859,31	55 938,58	133,63
	Produits constatés d'avance (487)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dettes non financières		58 574 579,83	55 886 471,42	2 688 108,41	4,81
TRESORERIE PASSIVE					
	Autres éléments de trésorerie passive (5x)	1 357 389,21	2 081 386,77	0,00	0,00
Total trésorerie passive		1 357 389,21	2 081 386,77	0,00	0,00
TOTAL PASSIF (II)		104 466 538,88	103 055 397,02	1 411 141,86	1,37

Le compte de résultat

RESULTAT					
CHARGES (en €)		Solde exercice N	Solde exercice N-	Variation €	Variation %
PRESTATIONS SOCIALES (656)		946 925 261,66	911 152 315,15	35 772 946,51	3,93
PRESTATIONS LÉGALES (6561)		946 178 752,36	910 325 703,71	35 853 048,65	3,94
	PRESTATIONS MALADIE (65611)	698 023 361,70	676 701 764,63	21 321 597,07	3,15
	PRESTATIONS AT-MP (65612)	29 097 764,65	28 804 712,42	293 052,23	1,02
	PRESTATIONS LEGALES INVALIDITE (65616)	29 944 193,57	28 476 030,64	1 468 162,93	5,16
	PRESTATIONS DECES (65617)	776 203,78	726 924,68	49 279,10	6,78
	PRESTATIONS LEGALES AUTONOMIE (65618)	188 337 228,66	175 616 271,34	12 720 957,32	7,24
PRESTATIONS EXTRA-LÉGALES : ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (6562)		606 467,68	526 098,66	80 369,02	15,28
	PRESTATIONS MALADIE (65621)	599 294,66	516 670,85	82 623,81	15,99
	PRESTATIONS AT-MP (65622)	3 300,22	3 927,81	-627,59	-15,98
	ACTION SANITAIRE ET SOCIALE INVALIDITE (65626)	3 872,80	5 500,00	-1 627,20	-29,59
ACTIONS DE PRÉVENTION (6563)		130 547,13	285 024,18	-154 477,05	-54,20
	ACTIONS DE PRÉVENTION MALADIE (65631)	130 547,13	285 024,18	-154 477,05	-54,20
	ACTIONS DE PRÉVENTION AT (65632)	0,00	0,00	0,00	0,00
DIVERSES PRESTATIONS (6565, 6568)		9 494,49	15 488,60	-5 994,11	-38,70
	PRESTATIONS CONVENTIONS INTERNAT. MALADIE (65651)	0,00	0,00	0,00	0,00
	PRESTATIONS CONVENTIONS INTERNAT. AT-MP (65652)	0,00	0,00	0,00	0,00
	AUTRES PRESTATIONS-MALADIE (65681)	5 753,74	10 580,10	-4 826,36	-45,62
	AUTRES PRESTATIONS-AT (65682)	3 740,75	4 908,50	-1 167,75	-23,79
CHARGES TECHNIQUES, TRANSFERTS, SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS		695 953,92	3 289 129,33	-2 593 175,41	-78,84
TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET ASSIMILÉS (6571)		67 889,33	2 453 433,44	-2 385 544,11	-97,23
	TRANSFERTS ORG.S.S. & ASSIM.-MALADIE (65711)	67 889,33	2 453 433,44	-2 385 544,11	-97,23
	TRANSFERTS ORG.S.S. & ASSIM.-AT-MP (65712)	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES CHARGES TECHNIQUES (6572)		628 064,59	835 695,89	-207 631,30	-24,85
	AUTRES CHARGES TECHNIQUES MALADIE (65721)	628 064,59	835 695,89	-207 631,30	-24,85
	AUTRES CHARGES TECHNIQUES AT-MP (65722)	0,00	0,00	0,00	0,00
DIVERSES CHARGES TECHNIQUES (658)		851 954,26	502 093,59	349 860,67	69,68
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES (6814, 6817)		22 042 868,82	24 123 629,33	-2 080 760,51	-8,63
POUR PRESTATIONS SOCIALES (6814)		21 607 023,26	23 487 716,32	-1 880 693,06	-8,01
	PRESTATIONS MALADIE (68141, 68146, 68147, 68148)	20 395 126,58	22 115 383,61	-1 720 257,03	-7,78
	PRESTATIONS AT-MP (68142)	1 211 896,68	1 372 332,71	-160 436,03	-11,69
POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (6817)		435 845,56	635 913,01	-200 067,45	-31,46
	POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS-MALADIE (68171)	433 599,56	97 276,30	336 323,26	345,74
	POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS-AT (68172)	2 246,00	538 636,71	-536 390,71	-99,58
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)		970 516 038,66	939 067 167,40	31 448 871,26	3,35
ACHATS (60)		303 171,82	362 920,89	-59 749,07	-16,46
AUTRES CHARGES EXTERNES (61, 62)		1 435 732,94	1 410 757,89	24 975,05	1,77
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS (63)		1 394 197,41	1 304 725,02	89 472,39	6,86
CHARGES DE PERSONNEL (64)		14 744 143,34	13 177 597,39	1 566 545,95	11,89
	SALAIRES ET TRAITEMENTS (641 À 644)	10 279 646,80	9 353 227,15	926 419,65	9,90
	CHARGES SOCIALES (645 À 648)	4 464 496,54	3 824 370,24	640 126,30	16,74
DIVERSES CHARGES DE GESTION COURANTE (651 À 655)		567 718,76	591 063,28	-23 344,52	-3,95
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS (681 sauf 6814 & 6817)		1 556 646,49	558 027,59	998 618,90	178,96
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (II)		20 001 610,76	17 405 092,06	2 596 518,70	14,92
CHARGES FINANCIÈRES SUR OP.DE GESTION COURANTE ET TECH. (66 SAUF 668)		18,10	44,44	-26,34	-59,27
DIVERSES CHARGES FINANCIÈRES (668, 686)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (III)		18,10	44,44	-26,34	-59,27
TOTAL IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS (69) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES (V=I+II+III+IV)		990 517 667,52	956 472 303,90	34 045 363,62	3,56
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (X=IX-V)		181 377,63	362 080,36	-180 702,73	-49,91
TOTAL GENERAL (XI=V+X)		990 699 045,15	956 834 384,26	33 864 660,89	3,54

RESULTAT					
PRODUITS (en €)		Solde exercice N	Solde exercice N-	Variation €	Variation %
COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS (756)		844 385,03	760 526,30	83 858,73	11,03
COTISATIONS SOCIALES (7561)		844 385,03	760 526,30	83 858,73	11,03
	COTISATIONS SOCIALES MALADIE (75611)	844 385,03	760 526,30	83 858,73	11,03
	COTISATIONS SOCIALES AT (75612)	0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUITS VERSÉS PAR UNE ENTITÉ PUBLIQUE AUTRE QUE L'ETAT (7564)		0,00	0,00	0,00	0,00
	PROD. VERSÉS PAR UNE ENTITÉ PUB. AUTRE QUE L'ETAT-MALADIE (75641)	0,00	0,00	0,00	0,00
	PROD. VERSÉS PAR UNE ENTITÉ PUB. AUTRE QUE L'ETAT-AT (75642)	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS AFFECTÉES (7568)		0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUITS TECHNIQUES (757)		0,00	0,00	0,00	0,00
TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET ASSIMILÉS (7571)		0,00	0,00	0,00	0,00
	TRANSFERTS ENTRE ORG.DE S.S ET ASSIMILÉS -MALADIE (75711)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TRANSFERTS ENTRE ORG.DE S.S ET ASSIMILÉS -AT (75712)	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES (7572)		0,00	0,00	0,00	0,00
	CONTRIBUTIONS PUBLIQUES -MALADIE(75721)	0,00	0,00	0,00	0,00
	CONTRIBUTIONS PUBLIQUES-AT (75722)	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRIBUTIONS DIVERSES (7578)		0,00	0,00	0,00	0,00
	CONTRIBUTIONS DIVERSES -MALADIE (75781)	0,00	0,00	0,00	0,00
DIVERS PRODUITS TECHNIQUES (758)		945 646 796,92	909 530 289,82	36 116 507,10	3,97
	DOTATIONS DE GESTION TECHNIQUE (7581)	943 168 670,93	907 777 821,04	35 390 849,89	3,90
	CONTRIBUTIONS DE GESTION TECHNIQUE (7582)	0,00	0,00	0,00	0,00
	SUBVENTIONS DE GESTION TECHNIQUE (7583)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECOURS CONTRE TIERS (7584)	628 295,99	514 732,73	113 563,26	22,06
	PRODUITS TECHNIQUES POUR ANNULATION ODP SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (7585)	95 808,97	69 993,08	25 815,89	36,88
	PRESTATIONS INDIUES À RÉCUPÉRER (7586)	1 240 054,97	1 016 542,72	223 512,25	21,99
	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES (7587)	0,00	0,00	0,00	0,00
	DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES (7588)	513 966,06	151 200,25	362 765,81	239,92
REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DÉPRÉCIATIONS (7814, 7817)		24 082 067,15	28 800 717,79	-4 718 650,64	-16,38
REPRISES SUR PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)		23 487 716,32	28 591 225,61	-5 103 509,29	-17,85
	REPRISES SUR PROVISIONS POUR CHARGES TECH.-MALADIE (78141)	20 925 254,56	22 420 869,48	-1 495 614,92	-6,67
	REPRISES SUR PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES -AT (78142)	1 372 332,71	1 046 484,80	325 847,91	31,14
	REPRISES SUR PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES -INVALIDITE(78146)	221 923,69	14 752,10	207 171,59	1 404,35
	REPRISES SUR PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES -DECES(78147)	87 517,36	93 114,29	-5 596,93	-6,01
	REPRISES SUR PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES -AUTONOMIE(78148)	880 688,00	5 016 004,94	-4 135 316,94	-82,44
REPRISES SUR PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (7817)		594 350,83	209 492,18	384 858,65	183,71
	REPRISES SUR PROV. POUR DÉPR.DES ACTIFS CIRC. -MALADIE (78171)	63 358,16	166 554,60	-103 196,44	-61,96
	REPRISES SUR PROV. POUR DÉPR.DES ACTIFS CIRCULANTS -AT (78172)	530 992,67	42 937,58	488 055,09	1 136,66
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VI)		970 573 249,10	939 091 533,91	31 481 715,19	3,35
VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES (701 À 708)		3 301 232,14	3 615 784,65	-314 552,51	-8,70
PRODUCTION STOCKÉE (713)		0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUCTION IMMOBILISÉE (72)		0,00	0,00	0,00	0,00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (74)		0,00	0,00	0,00	0,00
DIVERS PRODUITS DE GESTION COURANTE (751 À 755)		16 697 720,40	14 053 618,77	2 644 101,63	18,81
REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DÉPRÉCIATIONS (781 sauf 7814 & 7817, 791)		126 842,38	73 410,00	53 432,38	72,79
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (VII)		20 125 794,92	17 742 813,42	2 382 981,50	13,43
PRODUITS FINANCIERS SUR OPÉRATIONS DE GESTION COURANTE ET TECH. (76 sauf 768)		0,00	34,49	-34,49	-100,00
AUTRES PRODUITS FINANCIERS ET TRANSFERTS DE CHARGES FINANC. (768, 786, 796)		1,13	2,44	-1,31	-53,69
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (VIII)		1,13	36,93	-35,80	-96,94
TOTAL DES PRODUITS (IX=VI+VII+VIII)		990 699 045,15	956 834 384,26	33 864 660,89	3,54
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII=V-IX)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (XIII=IX+XII)		990 699 045,15	956 834 384,26	33 864 660,89	3,54

L'annexe

1. Principes généraux

1.1 Les règles et méthodes comptables

1.1.1. Référentiel comptable

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables applicables en France aux organismes de sécurité sociale.

La comptabilité des organismes de sécurité sociale ne s'écarte des dispositions définies par le plan comptable général que si des mesures législatives ou réglementaires spécifiques à la sécurité sociale l'exigent et selon les dispositions des avis du Conseil national de la comptabilité et du Haut conseil interministériel à la comptabilité des organismes de sécurité sociale.

La loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale prévoit que « les comptes des régimes et organismes de sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière » (Art. LO.111-3-VII).

La loi organique consacre également le principe des droits constatés, applicable à la comptabilité de ces organismes. Dans ce cadre, l'article L. 114-5 du CSS précise que « les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement ». Le fait générateur d'une opération permet de déterminer la date de sa comptabilisation.

Les organismes du réseau et la CNAM appliquent le Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale (PCUOSS) fixé par le « Recueil des normes comptables pour les organismes de Sécurité sociale » a fait l'objet de l'avis n°2022-01 du 13 janvier 2022 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP). Il transpose le plan comptable unique des OSS dans un format analogue à celui existant dans d'autres sphères du secteur public. L'arrêté du 1er août 2022 du Ministère de la Santé et de la Prévention indique dans son article 1er que « Le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale [...] est constitué des dispositions relatives aux comptes individuels du recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale » établi par le CNOCP.

En outre, les Caisses Nationales du régime général et les autres organismes (CNAV, CNAF, UCANSS, CCMSA, ...) élaborent un plan de comptes annoté harmonisé inter régimes (le CHIRCOSS) qui, dans le respect du PCUOSS, permet de créer des subdivisions communes pour répondre à des besoins spécifiques.

1.1.2. Précisions sur le résultat

Les produits et charges de gestion courante et sur ceux du résultat financier

Les méthodes appliquées aux charges et produits de gestion courantes et financières ne dérogent pas aux règles du plan comptable général.

Les prestations légales et les prestations d'action sanitaire et sociale

Les prestations légales sont comptabilisées selon le principe des droits constatés.

La comptabilisation en droits constatés va différer suivant le type de prestations. En effet, le fait générateur peut être différent.

En matière de règlement à l'acte

La règle générale consiste à rattacher la prestation à l'exercice correspondant à celui de la date du service fait ou du bien fourni. Ainsi, en matière de prestations individuelles en nature, il est retenu comme date du fait générateur la date des soins, la date des examens ou la date de délivrance des médicaments ou de produits, appareillage... Ainsi l'ensemble des prestations ayant un fait générateur antérieur au 1er janvier de l'année N + 1 est rattaché à l'exercice N.

Cette règle implique qu'en cas de série d'actes chevauchant deux exercices, il y ait séparation entre les deux exercices. L'exercice de rattachement est déterminé à partir de la date de début des soins, sauf pour les prothèses dentaires, l'orthodontie et les cures thermales, pour lesquelles c'est la date de fin qui est prise en compte. Pour l'activité libérale en établissements, la règle est identique.

Nature des prestations	Faits générateurs
Actes professionnels (actes médicaux, dentaires, actes de biologie, actes d'auxiliaires médicaux)	Date de soins, date d'examens Si série d'actes concernant deux exercices, séparation des exercices
Prestations associées à une intervention en établissement de santé	Date d'exécution de la prestation
Forfait de soins, de séances (dialyse, scanner, IRMN, rééducation)	Date d'exécution des soins
Frais de transport	Date d'exécution
Biens médicaux (médicaments, prothèses, optique, appareillage, produits sanguins)	Date de délivrance
Prothèses dentaires et orthodontie	Date d'achèvement des travaux
Cures thermales	Date de fin de séjour

En matière de revenus de substitution

La comptabilisation des indemnités journalières doit respecter les mêmes règles. La comptabilisation doit respecter la séparation des exercices.

Prestation en nature	Fait générateur
Pensions invalidité	Période à laquelle se rapporte la mensualité
Indemnités journalières	Date de la journée indemnisée

En matière de règlements aux hôpitaux (dotations et tarification à l'activité)

- Le fait générateur des versements aux hôpitaux est la date des arrêtés de l'exercice pour les dotations notifiées par l'ARS, et le mois de soins pour la part à l'activité MCOO, notifiée par arrêté mensuel par l'ARS.
- Les paiements des fractions afférentes à l'acompte de décembre des DAF, effectués le 5 et le 15 janvier de l'année N + 1 sont rattachés à l'exercice N,
- Les arrêtés modificatifs concernant l'exercice N des DAF et MIGAC sont rattachés à cet exercice, dans la mesure où ils ont été reçus avant le 31/12/N ou font l'objet de charges à payer,
- Enfin, le paiement au 05/01/N+1 du solde MCO du mois d'octobre N est rattaché à l'exercice N via des charges à payer. Les deux derniers mois d'activité de N sont rattachés aux charges de l'année N à travers des charges à payer.

En matière de frais de séjour en cliniques et de forfaits et frais de séjour en établissement médico-sociaux

- Les frais de séjour, les forfaits et prestations associées sont comptabilisés dans l'exercice concernant la période de soins ; celle-ci est déterminée par la date de début du séjour,
- Les arrêtés modificatifs pour les forfaits de soins concernant l'exercice N sont rattachés à cet exercice, dans la mesure où ils ont été reçus avant le 31/12/N.

1.1.3. Précisions sur le bilan

Les provisions pour charges techniques

Des provisions pour charges techniques sont constituées dès lors que des événements survenus ou en cours, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine, sont susceptibles de se produire et que le montant des risques ne peut être évalué avec exactitude.

Conformément aux règles comptables applicables aux organismes de sécurité sociale, les obligations nées avant la clôture de l'exercice ne sont provisionnées qu'à hauteur des paiements restant à effectuer sur les prestations de l'exercice. Ainsi, les pensions d'invalidité ne font pas l'objet de provision pour les périodes au-delà du 31 décembre de l'exercice clos.

Le recours aux provisions pour charges techniques permet d'intégrer dans le résultat de l'exercice des prestations dues au titre de cet exercice et qui seront, selon toute probabilité, à rembourser ou à payer aux assurés mais dont le montant ne peut être évalué avec exactitude en l'absence des pièces justificatives ou d'éléments d'information suffisants.

Le montant des provisions pour charges techniques s'apprécie au vu d'événements intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur. Si aucune autre approche n'est possible, des méthodes forfaitaires ou statistiques faisant référence à des données historiques précises sont utilisées.

La comptabilisation des provisions est justifiée par un état fixant le montant des provisions arrêté suivant les principes visés précédemment.

Au cours de l'exercice suivant, les provisions pour prestations sont reprises en totalité.

Les dépréciations de créances

Lorsque le recouvrement de créances paraît incertain et qu'un événement est intervenu indiquant que la créance a perdu de sa valeur, cette créance est classée parmi les créances douteuses jusqu'à sa récupération totale ou partielle, ou son admission en non-valeur.

Une dépréciation est comptabilisée si nécessaire à la clôture.

Les immobilisations

Immobilisations incorporelles

Elles correspondent à des logiciels et font l'objet d'un amortissement linéaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations brutes sont valorisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie économique des immobilisations.

Le règlement du CRC N°99-03 impose une comptabilisation des actifs par composants.

Les textes, références juridiques et procédures sont explicités dans les documents ci-dessous :

- Règlement du CRC (Comité de Réglementation Comptable) n°2002-10, 2003-07, CRC 2004-06 et CRC 2005-09,
- Avis du Comité d'urgence n°2003-E et n°2005-D,
- Avis du HCICOSS du 23 novembre 2006,
- Circulaire interministérielle du 20 septembre 2010 (DSS/MCP/2010/347) relative au guide d'application du Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

Information sur les taux d'amortissement pratiqués pour les constructions :

1. Les constructions acquises avant 2005 (structures et autres composants) sont amorties sur des durées comprises entre 50 et 100 ans (en règle générale : 75 ans).
2. Les constructions acquises en 2005 et 2006 (structures et autres composants) sont amorties sur 25 ans.
3. Les constructions acquises depuis le 1^{er} janvier 2007 sont amorties :
 - a. Pour la structure sur 25 ans,
 - b. Pour les autres composants sur 10 ans.

Pour les deux premières catégories, les renouvellements de composants s'amortissent sur 10 ans.

Taux d'amortissement

Nature des immobilisations	N° de compte	Durée d'amortissement
Frais d'établissement	201	5
Frais de recherche et de développement	203	5
Logiciels (bureautique)	205	3
Logiciels (systèmes centraux)	205	5
Agencements et aménagements de terrains	212	10
Constructions : Structures et ouvrages assimilés	213 - 214	25
Constructions : Autres composants	213 - 214	10
Installations complexes spécialisées	2151	10
Installations à caractère spécifique	2153	10
Matériel	2154	7
Outillage	2155	7
Agencements et aménagements des matériels et outillages	2157	7
Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	10
Matériel de transport	2182	4
Matériel de bureau	2183	5
Matériel informatique (bureautique)	2183	3
Matériel informatique (systèmes centraux) et péri informatique	2183	5
Mobilier	2184	10

Les comptes de tiers

Les comptes de tiers de la classe 4 ont été adaptés afin de faire apparaître distinctement les relations avec les assurés, les allocataires, les cotisants, les autres organismes sociaux et les entités publiques. En l'absence de comptes affectés à certaines de ces catégories, seuls des inscriptions en « autres dettes » ou « autres créances » auraient été conformes aux dispositions du plan comptable général. Ces adaptations ont été rendues nécessaires par les particularités des organismes de sécurité sociale, qui procèdent de l'importance des montants considérés, de la nature et la diversité des opérations traitées.

Les comptes de la classe 4 comprennent des subdivisions dont les unes présentent un solde débiteur, les autres, un solde créditeur. Ses sous comptes étant portés respectivement à l'actif et au passif du bilan, aucune compensation ne s'opère entre eux (sauf, dans le cas où le solde créditeur du compte 49 « Provisions pour dépréciation des comptes tiers », figure à l'actif en diminution des comptes qu'il corrige).

Les indemnités de fin de carrière – Médailles du travail

Depuis le 1er janvier 2007 les engagements sociaux relatifs à l'indemnité perçue par le salarié au jour de son départ en retraite et ceux relatifs aux médailles du travail, sont évalués conformément à la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2007 du Conseil national de la comptabilité. L'option a été retenue de ne pas provisionner ces indemnités et d'en mentionner le montant dans la partie des engagements hors bilan. Par ailleurs, les médailles du travail sont provisionnées.

Enfin, l'assurance maladie ne verse pas de retraite à ses salariés. Les retraites du régime général sont versées par la branche retraite.

Les gestions

Les opérations comptables sont structurées par la mise en œuvre d'une comptabilité de gestion. L'objectif est de suivre certains domaines couverts par la branche, afin de mieux éclairer les résultats. Cette comptabilité par gestion correspond dans une certaine mesure à une comptabilité analytique.

Gestions budgétaires :

La gestion administrative permet d'établir des prévisions de charges et de produits, d'en constater la réalisation et d'expliquer les écarts qui en résultent.

Gestions techniques :

Certaines opérations techniques sont regroupées dans des gestions spécifiques, destinées à suivre plus précisément les charges et à en calculer le solde.

Gestions de trésorerie :

Elles permettent dans le cadre de la trésorerie commune aux deux branches d'assurer une présentation des comptes de bilan par branche.

Les différentes gestions sont présentées dans le tableau ci-après :

MNEMONIQUE	NOM DE LA GESTION
AI1	CONVENTIONS INTERNAT. CEE-A.T.
AI2	CONVENTIONS INTERNAT. BILAT.-A
AME	AIDE MEDICALE DE L'ETAT
AN	AFFILIES NATIONAUX A.T./M.P.
CCIP	CCIP
E	OEUVRES ET ETABLISSEMENTS
FAC	FONDS D'ACTIONS CONVENTIONNELL
FLCA	FONDS LUTTE CONTRE ADDICTIONS
FSPL	FRAIS DE SANTE DES PS LIBERAUX
G1	SERVICES ADMINISTRATIFS
G2	SERVICES INFORMATIQUES CENTRAL

IJPL	IJ PS LIBERAUX
LOC	Gestion oeuvre locale
MC	ETUDIANTS
MD	INVALIDES DE GUERRE
MF6	BENEFICIAIRES CMU-PART COMPLEM
MF8	SOINS URGENTS - L254-1 DU CASF
MI1	CONVENTIONS INTERNAT. CEE MALA
MI2	CONVENTIONS INTERNAT. BILAT. M
MOC	REGIME GENERAL-OPERATIONS COMM
PA5B	PERTE D'AUTONOMIE
PM	PREVENTION EDUCATION INFO. S
PTI	PREV.EDUCAT°& INFO SANITAIR.TI
SM	ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
SMTI	ACTION SANITAIR.& SOCIALE MAL
T	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES
TA	TRESORERIE ACCIDENTS DU TRAVAI
TM	TRESORERIE MALADIE

Application d'une méthode de répartition analytique entre la branche maladie et la branche AT-MP

En vertu de la loi du 25 juillet 1994, les caisses d'assurance maladie ont l'obligation de répartir l'ensemble des opérations comptables et de trésorerie entre les branches Maladie et AT-MP.

Les opérations communes aux deux branches sont ventilées entre ces dernières en appliquant des clés de ventilation Maladie /AT-MP issues notamment de la comptabilité analytique de chaque organisme qui évoluent chaque année.

Changements des méthodes comptables

Sans objet.

Les modalités de dépréciations

Sans objet.

Les normes de trésorerie

Sans objet.

Les compléments locaux (optionnel)

Sans objet.

1.2 Les faits marquants

1.2.1 National

Indus et recouvrement

L'annulation de la participation de l'Assurance Maladie aux cotisations sociales des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés en cas de sanction pour fraude.

Afin d'inciter les médecins à adhérer au secteur conventionnel à honoraires opposables, un système de prise en charge partielle par l'Assurance Maladie de certaines de leurs cotisations sociales a été mis en place dès 1960. Initialement réservé aux médecins conventionnés, ce dispositif a été élargi à d'autres professionnels de santé conventionnés. Désormais, les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC) bénéficient d'une prise en charge partielle par l'Assurance Maladie des cotisations sociales dues sur leurs revenus perçus dans le cadre de leur activité conventionnelle (sans dépassement). L'Assurance maladie participe aux cotisations couvrant les risques maladie, maternité, décès, allocations familiales et vieillesse des professionnels de santé conventionnés.

L'article 7 de la loi du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 a introduit la possibilité d'annuler, en cas de fraude sanctionnée, l'aide financière se rapportant à la prise en charge par l'Assurance Maladie des cotisations sociales des professionnels de santé conventionnés se rapportant à la part des revenus perçus frauduleusement.

Participations forfaitaires et franchises

Deux décrets publiés en 2024 ont doublé le montant des Participations forfaitaires et franchises :

- Doublement du montant des participations forfaitaires à compter 1er juin 2024 (décret n° 2024-113 du 16 février 2024)
- Doublement du montant des franchises à compter du 15 mars 2024 (décret n° 2024-114 du 16 février 2024).

Par ailleurs, le plafond ouvert à l'ASP est passé de 150 € à 200 € depuis le 3 juillet 2024 ce qui a permis de cibler plus de redevables et donc d'accroître le niveau de recouvrement.

Enfin, en 2025, la Cnam a élargi le périmètre du recouvrement à compter de décembre 2025 :

- Le seuil de notification est fixé à 40€ au lieu de 50€,
- Les redevables âgés de plus de 80 ans ne sont plus exclus du dispositif.

Personnel et Paie

Frais de personnel

Le déploiement de trois nouvelles classifications, issues du protocole d'accord du 22 novembre 2024 relatif à la classification, au système de Rémunération et au déroulement de carrière au sein des organismes du régime général de la sécurité sociale, a été agréé le 20 mars 2025.

Les principales mesures issues du protocole applicable aux employés et cadres sont :

- la création de niveaux de classification,
- la suppression des plafonds des plages salariales,
- le relèvement de l'ensemble des coefficients d'entrée,
- la revalorisation des pas de compétence,
- l'octroi de 3 points de compétence à tous les salariés présents le 2/12/2024.
- Les principales mesures issues du protocole applicable aux Agents de direction sont :

- la revalorisation des coefficients de fonction,
- la revalorisation de la part variable désormais calculée sur la base du coefficient de fonction et des points imputés sur la plage d'évolution salariale,
- l'indemnisation de la double résidence pour une durée maximale de 36 mois (contre 12 auparavant).

Les principales mesures issues du protocole applicable aux praticiens conseils sont reprises dans le paragraphe TAM.

Le Smic horaire

Contrairement à 2024 qui avait connu 2 revalorisations (dont une revalorisation anticipée au 1er novembre 2024), le SMIC n'a pas été revalorisé en 2025. Il reste fixé à 11,88 € brut de l'heure.

Le plafond de la Sécurité sociale

Il a augmenté de 1,2 % au 1er janvier 2025 passant de 3.864 € à 3.925 € ce qui entraîne une hausse de certaines cotisations, et notamment des mutuelles.

L'évolution des taux de cotisations de la complémentaire santé obligatoire :

Deux augmentations se sont succédées : de + 2 % au 1er décembre 2024 et de +2 % au 1er janvier 2025.

La participation employeur est passée de 50 % à 53,20 % au 1er septembre 24 produisant ses pleins effets en 2025.

Les titres restaurants

La valeur de la participation patronale sur les titres repas a été augmentée de 1,12 € à compter du 1er mai 2024 et a également produit son effet plein en 2025.

Le versement mobilité

Le taux applicable dans chaque zone géographique est réévalué 2 fois par an, au 1er janvier et au 1er juillet.

Autres revalorisations :

Prime de crèche : 9,31 €

Prime de caisse : Minimum 41,90 € - Maximum 170,17 €

Indemnité forfaitaire de télétravail : 3,25 € par jour

Indemnité forfaitaire de repas : 29,50 €

Remboursement des frais de découcher : De 149,86 € pour la zone 1 à 115,80 € pour la zone 3

Indemnités kilométriques Pour un véhicule de 5 CV : de 0,54 € à 0,77 €

Transformation de l'assurance maladie

Suite à une mission IGAS, la Direction de la Caisse nationale a retenu une organisation cible de transformation de l'assurance maladie qui emporte :

Le maintien du service du contrôle médical : il continue à exister dans sa fonction et l'intégralité des missions qui lui étaient fixées demeure ;

Le transfert du personnel du service du contrôle médical aux caisses : sur le plan structurel et organisationnel, l'ensemble des équipes affectées aux échelons locaux (ELSM) et régionaux (ERSM) exerce désormais ses missions au sein des caisses.

Ainsi, depuis le 1er octobre 2025, les personnels relevant du service médical (Echelon local et échelon régional) sont intégrés au sein des CPAM.

Cette évolution organisationnelle s'accompagne naturellement d'un transfert budgétaire et comptable vers les CPAM qui voient leur dotation budgétaire abondée des sommes nécessaires à l'intégration de ces personnels :

- augmentation de la dotation « Autres comptes de fonctionnement » ;
- relèvement des comptes 64 et 63 relatifs aux frais de personnels (autres impôts, taxes et versements assimilés) ;
- abondement des comptes de classe 1 et de classe 2.

Gestion technique maladie

Frais de santé

Déclenchement du comité d'alerte ONDAM le 18 juin 2025

Les revalorisations tarifaires qui devaient entrer en vigueur le 1er juillet 2025 ont été reportées au 1er janvier 2026 pour les médecins et les masseurs-kinésithérapeutes.

Médecins

La convention Médicale prévoit la revalorisation des consultations de référence, l'introduction de nouvelles majorations pour les consultations complexes et très complexes, et l'adaptation des majorations de coordination et des soins non programmés comme par exemple :

- La création d'un forfait sécurité dermatologie : évolution du tarif FSD de 40 à 45 € (article 85-1 de la convention médicale 2024)
- La mise en œuvre d'un dispositif d'intéressement à l'initiation des orthèses d'avancée mandibulaire (OAM) dans le traitement du syndrome d'apnée du sommeil obstructive (SAHOS): La prime correspond à un partage, entre les médecins concernés (20 %) et l'Assurance maladie (80 %), des économies générées par les dépenses évitées grâce à une augmentation des initiations des OAM par rapport aux PCC (pression positive continue)
- L'intéressement à la dé-prescription des médicaments inhibiteurs de la pompe à protons (IPP). La prime correspond à un partage, entre les médecins concernés (20 %) et l'Assurance maladie (80 %), des économies générées par la mise en conformité des prescriptions d'IPP avec les indications médicales et référentiels de bon usage.
- La revalorisation des actes techniques : depuis janvier 2025, les actes techniques bénéficient d'une hausse tarifaire généralisée, avec une revalorisation du "point travail" (ou facteur de conversion monétaire) en deux étapes (0,455 € au 1er janvier et 0,47 € au 1er juillet 2025).

Modalités d'enregistrement et de paiement des équipes de soins spécialisés

Depuis le 01/01/2025, la valorisation des équipes de soins spécialisés s'effectue par le versement des montants suivants :

- un crédit d'amorçage de 80 000 €
- une dotation annuelle dès la 1ère année pour les missions socles en fonction de la taille de l'ESS : de 50 000 € pour 10 médecins à 100 000 € pour 100 médecins ou plus, la dotation sera proratisée au nombre exact de médecins. Les montants sont versés à différentes étapes du dispositif.

Plein effet de la revalorisation au 22 décembre 2024 de la consultation du médecin généraliste

La consultation du médecin généraliste a été revalorisée le 22 décembre 2024 portant celle-ci à 30 € contre 26.50 € précédemment et étendue à la consultation pour enfants.

Auxiliaires médicaux

Plusieurs évolutions majeures ont marqué l'année avec la clarification des règles de gestion pour les IDEL (NGAP IDEL) en cas de prescriptions médicales imprécises et clarifications sur les conditions de facturation e des actes infirmiers (NGAP IDEL), en particulier pour les séances de perfusion (courtes, longues et sous surveillance continue).

L'avenant 7 à la convention nationale des infirmiers a introduit de nouveaux forfaits de suivi, des majorations pour les prises en charge complexes ainsi qu'un soutien financier au démarrage de l'activité exclusive en pratique avancée.

Enfin, afin de répondre à la pénurie médicale, la certification des décès par les infirmiers a été autorisée, avec mise en place d'une formation certifiante, d'une rémunération dédiée et de modalités de paiement spécifiques, entraînant des impacts comptables distincts pour la part CNAM et les autres régimes.

Transports

La mise en place d'un nouveau modèle national de convention-type entre les entreprises de taxi et les organismes locaux d'Assurance Maladie a introduit, à compter du 1er novembre 2025, des modifications visant à intégrer les nouvelles règles de facturation du transport partagé, complétées par des mesures additionnelles et des documents d'accompagnement dédiés.

Par ailleurs, le cadre du transport partagé, défini par l'article 69 de la LFSS 2024, a été précisé avec des règles encadrant les conditions d'éligibilité des patients, les limites de détour et d'attente, ainsi que les modalités de facturation, incluant la mention obligatoire du refus de transport partagé. Le dispositif s'accompagne de mécanismes incitatifs et correctifs pour les transporteurs sanitaires, reposant sur un système de bonus lié à la progression du taux de transport partagé et l'application d'un malus financier en cas de non-respect.

Enfin, de nouveaux formulaires de facturation ont été déployés pour les transporteurs sanitaires et les taxis conventionnés afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du « tiers payant contre transport partagé », conformément aux dispositions de la LFSS 2024.

Revenus de Substitution et de Compensation (RSC)

L'année 2025 marque une transition entre la dynamique post-Covid de reprise de l'assiette salariale, et un nouveau cycle caractérisé par une croissance ralentie, une inflation modérée et un infléchissement de la croissance de la masse salariale.

Hausse en volume des jours indemnisés des arrêts maladie.

Le nombre des jours indemnisés augmente au niveau national par rapport à 2024 (données prévisionnelles) tiré par les arrêts de plus de 3 mois et notamment par les arrêts longs des actifs de moins de 45 ans et cela du fait :

- du vieillissement de la population en emploi (report de l'âge légal de départ en retraite, augmentation du taux d'emploi de 55-64 ans plus exposés à un risque d'arrêt long),
- de la progression des maladies chroniques chez les actifs (troubles musculo squelettiques, pathologies métaboliques, maladies cardiovasculaires) avec une part des assurés en ALD importante et rajeunie
- de la forte dynamique des troubles psychiques (meilleure reconnaissance médicale, organisation du travail) avec des arrêts plus longs que les arrêts somatiques.

Resserrement règlementaire du montant maximal unitaire applicable aux indemnités journalières maladie dans un contexte d'infléchissement de la croissance de masse salariale

Au 1er avril 2025, le plafond des revenus pris en compte pour le calcul des indemnités journalières a diminué, de 1,8 à 1,4 fois le SMIC (soit de 3 243,24 € à 2 522,52 € brut par mois). Cette mesure entraîne une réduction de l'indemnité journalière maximale de 53,31 € à 41,47 € brut, soit une baisse de plus de 20 % pour les salariés dont le salaire dépasse 2 522,52 € brut mensuels (Décret n° 2025-160). Le plafond de la sécurité sociale n'intervient plus dans le calcul des Indemnités journalières maladie.

A cela s'ajoute l'impact 2025 de la non revalorisation du SMIC en 2025 (après une double revalorisation en 2024, au 1er janvier 2024 +1,13% et au 1er novembre 2024 +2%) et d'une façon plus générale l'évolution contenue de la masse salariale. Ainsi, le salaire moyen par tête (SMPT) connaît une évolution plus mesurée qu'en 2024 (2,1% en prévisionnel 2025 - contre 2,6% en 2024 et 4,1% en 2023-source Urssaf CN, baromètre économique masse salariale du secteur privé).

Etablissements

Réforme du modèle de financement des EHPAD et des USLD.

La publication de l'arrêté du 6 juin 2025 met en œuvre l'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » prévue par la loi de financement de sécurité sociale n°2023-1250 du 26 décembre 2023 (article 79, modifié par l'article 82 de la LFSS pour 2025) qui vise à simplifier le financement des établissements d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) et des unités de soins longue durée (USLD).

A partir du 1er juillet 2025 et pour une durée de 4 ans, dans les départements volontaires, les EHPAD et les USLD ont perçu un forfait global unique relatif aux soins et à l'autonomie en remplacement de l'actuel forfait global de soins versé par l'ARS et du forfait global afférent à la dépendance, versé par le département. L'objectif des pouvoirs publics est de généraliser à terme la fusion des sections si les résultats de l'expérimentation confirment des gains d'efficacité aussi bien dans les établissements qu'au sein des départements.

Ainsi, 23 départements expérimentateurs ont été retenus. La mesure modifie les modalités de versement du concours relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour la durée de l'expérimentation, afin de prendre en compte l'impact de la suppression des dépenses d'APA en établissement pour les départements concernés tout en évitant les effets de bord sur les départements non-expérimentateurs.

Cette modification relative aux montants des versements effectués par les caisses d'assurance maladie sont sans incidence sur le périmètre des soins inclus dans le budget des établissements concernés en fonction de leur option tarifaire.

Régularisation provisoire relative à la SMA 2024

Succédant au mécanisme de garantie de financement (GF) mis en place depuis 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, un mécanisme de sécurisation des recettes liées à l'activité, dit « Sécurisation Modulée à l'Activité (SMA) », s'est appliqué en 2023 pour tous les établissements de santé exerçant une activité de MCO ou de HAD. Ce système hybride combinait un socle sécurisé à 70% basé sur le niveau de la garantie versée en 2022 et une part à 30% liée aux recettes d'activité de l'année 2023. En 2024, le dispositif a été prolongé, avec un ajustement du système : il repose désormais sur un socle de 50% basé sur le montant de référence 2023 et 50% lié au niveau des recettes de l'année 2024.

Le mécanisme est similaire à celui de la SMA 2023, en cela qu'un montant annuel de référence est calculé et sert de base de comparaison à la valorisation d'activité. Si le montant de référence est supérieur à la valorisation d'activité, l'établissement bénéficie d'une sécurisation de ses recettes (en

2024 pour 50% du montant de référence, complété de 50% de sa valorisation d'activité). Dans le cas contraire, il bénéficie de la totalité de la valorisation de son activité.

Il convient de noter que le périmètre de calcul du montant annuel de référence 2024 demeure inchangé par rapport à 2023.

En synthèse, le calendrier des opérations est le suivant :

- 5 mai 2025 : date limite de communication par l'ARS du montant de référence à chaque établissement ; à l'issue d'une période contradictoire d'au minima 8 jours, notification du montant de référence 2024 à l'établissement et à la caisse d'assurance maladie par l'ARS ;
- Début juin 2025 : comparaison par la CNAM du montant de référence avec la facturation constatée ; pour les établissements ayant une facturation inférieure à ce montant, calcul de la SMA (composée de 50% du montant de référence et 50% de la facturation) ;
- 4 juillet 2025 : versement le cas échéant du différentiel provisoire entre la facturation constatée et la SMA.

Les modalités de régularisation provisoire au titre du mécanisme transitoire de soutien financier mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2024 pour les établissements MCO/HAD privés et publics hors FIDES conformément à l'arrêté du 29 juin 2024 ont été présentées dans la LR-DDGOS-34/2025.

Le dispositif SMA n'a pas été reconduit en 2025, les comptes peuvent être en diminution.

Gestion technique AT/MP

Revenus de Substitution et de Compensation (RSC)

L'année 2025 marque une transition entre la dynamique post-Covid de reprise de l'assiette salariale, et un nouveau cycle caractérisé par une croissance ralentie, une inflation modérée et un infléchissement de la croissance de la masse salariale.

Hausse en volume des jours indemnisés des arrêts AT-MP

Le nombre des jours indemnisés augmente au niveau national par rapport à 2024 (données prévisionnelles à fin d'exercice) tiré par les arrêts majorés et cela du fait :

- du vieillissement structurel de la population en emploi (report de l'âge légal de départ en retraite, augmentation du taux d'emploi de 55-64 ans,) et une exposition cumulative aux risques tels troubles musculo squelettiques et agents chimiques,
- d'une meilleure reconnaissance de certaines maladies professionnelles depuis 2023 tant sur les modalités de prise en charge (élargissement des critères de la faute inexcusable, renforcement de la présomption d'imputabilité...) que sur la prise en compte des pathologies (TMS, surdité certaines pathologies psychiques) qui génèrent des arrêts plus longs que les autres arrêts somatiques,
- de la quasi stabilisation des accidents du travail (prévention) mais recentré sur les cas plus graves.

1.2.2 Faits marquants au niveau local

Achats et Fournisseurs

L'impact du schéma de la transition écologique 2024-2027

Face à l'urgence climatique, l'Assurance Maladie souhaite jouer pleinement son rôle d'acteur de la transition écologique.

Au travers de ses différentes missions de protection de la santé, l'Assurance Maladie entend faire de la santé environnementale et de la décarbonation de notre système de santé un enjeu majeur et un fil conducteur des politiques qu'elle met en œuvre.

Le schéma directeur de la transition écologique construit autour de 4 ambitions déclinées en 15 engagements, emporte le volet externe (la manière dont l'Assurance Maladie peut participer à dessiner un système de santé plus résilient, plus sobre et plus protecteur face aux crises et mutations environnementales) et le volet interne pour une institution écoresponsable (décarboner notre fonctionnement et notre offre de service, adapter nos activités, protéger les ressources dont elles dépendent...

Les actions concrètes déployées dans le cadre de SDTE impactent naturellement les comptes des organismes. Voici quelques exemples d'actions qui peuvent trouver une traduction dans les comptes de gestion administrative :

- Prévoir des solutions techniques et physiques et des aménagements résilients aux risques identifiés (y compris pour les espaces verts : gestion des eaux de pluies, îlot de fraîcheur par exemple...).
- Réduire les déplacements professionnels et leur empreinte carbone.
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments de l'Assurance Maladie.
- Elaborer une politique nationale volontariste pour des achats plus écoresponsables.
- Favoriser la gestion durable des espaces verts et promouvoir la biodiversité au sein des structures de l'Assurance Maladie...

Ralentissement des charges d'énergie

- Compte 60611 Electricité

- Compte 60612 Gaz

Après les fortes hausses du prix de l'énergie en 2022-2023, le poste Energie ralentit en lien avec les tarifs de l'électricité et du gaz.

Augmentation des frais de déplacement

Les frais de déplacement repartent à la hausse sous l'effet conjugué des prix et des volumes :

- Augmentation des tarifs de la SNCF

- Revalorisation des IK

- Revalorisation des découchers

- Reprise de réunions en présentiel notamment au niveau national

Dégrèvement de la taxe d'habitation

Suite aux consignes de la DDO, un certain nombre de caisses ont demandé et obtenu en 2025 le dégrèvement de leur taxe d'habitation par les services de la DGFIP. Le compte 63513 Autres Impôts Locaux est concerné par cette dispense.

L'immeuble pour le futur siège de la Cpm, qui était en cours de construction en 2024, a été acquis le 06/02/2025. Cette acquisition a un impact sur les frais d'électricité qui augmentent et d'autres

comptes 6 permettant la poursuite des travaux ou sa sécurisation.

La Cpm a transféré à l'Ugecam ses 2 cabinets dentaires le 01/10/2025. Les comptes 6 subissent une baisse en raison de ce transfert du fait du solde au 30/09 de ces comptes.

Autres créances et autres dettes

La cession des cabinets dentaires à l'Ugecam s'est déroulée le 30/09/2025. Les comptes liés aux produits ainsi que ceux liés aux comptes clients sont donc en baisse à hauteur du dernier trimestre d'activité des cabinets dentaires.

Les Immobilisations

L'immeuble pour le futur siège de la Cpm, qui était en cours de construction en 2024, a été acquis le 06/02/2025. Cette acquisition impacte les comptes 213x et 2813x.

Avec TAM, le service médical a intégré la Cpm le 1/10/2025. A cette occasion, les investissements du service médical ont été enregistrés en GA en classe 2.

Les Indus et recouvrement

La Cpm a transféré à l'Ugecam ses 2 cabinets dentaires le 01/10/2025. Les créances de moins de 90 jours ont été transférées à l'Ugecam. Préalablement à ce transfert, la Cnam a financé les créances devenues irrécouvrables passées dans le compte 62-65413.

Personnel et Paie

3 faits majeurs expliquent l'évolution des effectifs en 2025 :

- Le transfert des 2 cabinets dentaires de la Cpm à l'Ugecam au 01/10/202
- La hausse des effectifs avec la création du centre de service en novembre 2024 (impact effet report année pleine) et la seconde phase en avril 2025 (+17 ETP)
- L'intégration du service médical au 01/10/2025 représente 20 ETP supplémentaires

L'évolution des effectifs :

En 2024 : 14 départs et 18 embauches

En 2025 : 20 départs et 52 arrivées

Nombre de mois de CDD en 2024 : 119.12

Nombre de mois de CDD en 2025 : 152.74

Répartition des entrées et sorties entre gestions :

Sorties :

- 6 départs à la retraite en 2025 (5 GA et 1 SSIAD), contre 2 en 2024
- 4 mutations Ugecam en 2025 (cabinets dentaires), contre 3 mutations sortantes en 2024 (Directrice en GA, Dentiste Cabinet dentaire, agent RH sur œuvres)
- 6 démissions en 2025 (1 Soins Infirmiers, 1GA et 4 SSIAD), contre 4 démissions en 2024 (3 en GA et 1 en SSIAD)
- 1 rupture de période d'essai (GA)
- 3 ruptures conventionnelles (GA).

Entrées :

- 20 arrivants du service médical en GA sur le 4eme trimestre 2025

- 17 recrutements en GA en 2025 contre 6 en GA en 2024
- 8 recrutements téléconseillers CSD en GA
- 1 responsable administratif SSIAD (nouveau en 2025)
- 1 infirmière aux Soins Infirmiers en 2025 et 1 infirmière en 2024
- 5 aides-soignants au SSIAD en 2025 et 1 aide-soignant en 2024.

Une très forte hausse des congés non pris est constatée en volume et en prix du fait :

- de la nécessité de solder les compteurs temps et donc moins de pose de congés
- d'une augmentation de l'effectif
- de l'impact de la nouvelle classification.

Provision pour risques et charges

Pas de fait marquant en 2025

Recours Contre Tiers

Pas de fait marquant en 2025

Trésorerie et financement

La nouvelle classification et le début d'amortissement de l'immeuble acquis par la Cnam pour son nouveau siège ont entraîné une hausse des dotations versées par la Cnam.

La Cnam a clôturé ses comptes bancaires à la Caisse des Dépôts et Consignations.

1.3 Les événements postérieurs à la clôture

Sans objet.

1.4 Les relations avec les autres organismes

Les Caisses primaires entretiennent de nombreuses relations financières avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) qui les finance tant pour les dépenses des gestions technique et courante que pour les opérations d'investissement. L'ensemble de ces opérations sont retracées dans le compte « 4511 – CNAM » subdivisé autant que de besoin dans le plan de comptes.

En matière de trésorerie, les Caisses détiennent un droit de tirage permanent sur l'ACOSS, leur permettant d'approvisionner leurs comptes bancaires et assurer ainsi les dépenses quotidiennes tant pour les prestations que pour les dépenses de gestion courante.

Par ailleurs, l'Assurance Maladie liquide et paie des prestations qui seront remboursées, par d'autres entités, en particulier :

- la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) créée par la loi organique n°2020-991 relative à la dette sociale et à l'autonomie (gestion 02-PA5B),
- le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) qui assure le pilotage financier du régime invalidité-décès des travailleurs indépendants au titre des articles L.631-1 à L.635-4-1 du Code de la sécurité sociale (gestion 15-SMTI).

Les Cnam paient indemnités pour congés paternité et les IJ maternité post-natales dont le financement a été transféré pour ces dernières à la branche famille en 2023.

1.5 Relations avec l'État et les autres entités publiques

Les prestations payées par les Cnam pour le compte de l'État sont : l'aide médicale d'État (AME), les soins urgents et les prestations aux invalides de guerre.

Il est possible de noter que le remboursement par l'État de ces dépenses est géré pour l'ensemble de l'assurance-maladie au niveau de la CNAM.

2. Informations sur les postes du bilan

2.1 Les immobilisations

Les immobilisations incorporelles

Compte	Libellé	IMMOBILISATIONS			
		Valeur brute au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Valeur brute à la fin de l'exercice D = A + B - C
2053	Logiciels	298 812,69	0,00	0,00	298 812,69
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDES, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		298 812,69	0,00	0,00	298 812,69
201	Frais d'établissements	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
206	Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances et acomptes versés sur les immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
DIVERSES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		298 812,69	0,00	0,00	298 812,69

Compte	Libellé	AMORTISSEMENTS			
		Montant des amortissements au début de l'exercice E	Augmentations F	Diminutions G	Montant des amortissements à la fin de l'exercice H = E + F - G
2053	Logiciels	242 893,33	28 006,74	0,00	270 900,07
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDES, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		242 893,33	28 006,74	0,00	270 900,07
201	Frais d'établissements	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
206	Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances et acomptes versés sur les immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
DIVERSES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		242 893,33	28 006,74	0,00	270 900,07

Compte	Libellé	Valeur nette à la clôture de l'exercice N D-H	Valeur nette à la clôture de l'exercice N-1 A-E	Variation €	Variation %
2053	Logiciels	27 912,62	55 919,36	-28 006,74	-50,08%
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00%
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDES, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		27 912,62	55 919,36	-28 006,74	-50,08%
201	Frais d'établissements	0,00	0,00	0,00	0,00%
203	Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00%
206	Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00%
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00%
237	Avances et acomptes versés sur les immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
DIVERSES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		27 912,62	55 919,36	-28 006,74	-50,08%

Les immobilisations corporelles

Compte	Libellé	IMMOBILISATIONS			
		Valeur brute au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Valeur brute à la fin de l'exercice D = A + B - C
211	Terrains	113 860,08	455 291,50	0,00	569 151,58
2111	Terrains nus	73 474,48	0,00	0,00	73 474,48
2112	Terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Sous sols et sur sols	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	40 385,60	455 291,50	0,00	495 677,10
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2122	Terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	0,00
2123	Sous sols et sur sols	0,00	0,00	0,00	0,00
2125	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Construction	8 551 334,74	16 928 162,03	259 090,45	25 220 406,32
214, 218	Diverses autres immobilisations corporelles	2 279 225,82	386 655,04	277 089,51	2 388 791,35
214	Construction sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencement, aménagements divers	3 380,95	2 268,62	2 268,62	3 380,95
2182	Matériel de transport	288 476,32	82 225,84	48 901,01	321 801,15
2183	Matériel de bureau et informatique	1 175 472,15	181 314,40	151 236,91	1 205 549,64
2184	Mobilier	811 896,40	120 846,18	74 682,97	858 059,61
2186	Emballages récupérables	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installations techniques, matériels et outillages industriels	427 676,85	26 554,63	317 712,31	136 519,17
2151	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	78 889,34	2 490,00	47 457,63	33 921,71
2154	Matériel industriel	348 787,51	24 064,63	270 254,68	102 597,46
2155	Outillage industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes sur immobilisations corporelles	15 152 263,34	2 364 274,84	17 154 329,09	362 209,09
24	Immobilisations corporelles mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		26 524 360,83	20 160 938,04	18 008 221,36	28 677 077,51

Compte	Libellé	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS			
		Montant des amortissements au début de l'exercice E	Augmentations F	Diminutions G	Montant des amortissements à la fin de l'exercice H = E + F - G
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Sous sols et sur sols	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2122	Terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	0,00
2123	Sous sols et sur sols	0,00	0,00	0,00	0,00
2125	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Construction	6 012 913,43	1 445 233,61	198 725,11	7 259 421,93
214, 218	Diverses autres immobilisations corporelles	1 885 687,06	367 695,01	229 006,02	2 024 376,05
214	Construction sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencement, aménagements divers	3 213,53	261,43	151,87	3 323,09
2182	Matériel de transport	226 867,37	59 450,10	16 019,52	270 297,95
2183	Matériel de bureau et informatique	938 430,82	178 338,88	144 956,46	971 813,24
2184	Mobilier	717 175,34	129 644,60	67 878,17	778 941,77
2186	Emballages récupérables	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installations techniques, matériels et outillages industriels	304 133,55	35 487,28	228 566,23	111 054,60
2151	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	78 889,34	2 490,00	47 457,63	33 921,71
2154	Matériel industriel	225 244,21	32 997,28	181 108,60	77 132,89
2155	Outillage industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes sur immobilisations corporelles				
24	Immobilisations corporelles mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		8 202 734,04	1 848 415,90	656 297,36	9 394 852,58

Compte	Libellé	Valeur nette à la clôture de l'exercice N D-H	Valeur nette à la clôture de l'exercice N-1 A-E	Variation €	Variation %
211	Terrains	569 151,58	113 860,08	455 291,50	399,87%
2111	Terrains nus	73 474,48	73 474,48	0,00	0,00%
2112	Terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	0,00%
2113	Sous sols et sur sols	0,00	0,00	0,00	0,00%
2115	Terrains bâtis	495 677,10	40 385,60	455 291,50	1127,36%
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00%
2121	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00%
2122	Terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	0,00%
2123	Sous sols et sur sols	0,00	0,00	0,00	0,00%
2125	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00%
213	Construction	17 960 984,39	2 538 421,31	15 422 563,08	607,57%
214, 218	Diverses autres immobilisations corporelles	364 415,30	393 538,76	-29 123,46	-7,40%
214	Construction sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00%
2181	Installations générales, agencement, aménagements divers	57,86	167,42	-109,56	-65,44%
2182	Matériel de transport	51 503,20	61 608,95	-10 105,75	-16,40%
2183	Matériel de bureau et informatique	233 736,40	237 041,33	-3 304,93	-1,39%
2184	Mobilier	79 117,84	94 721,06	-15 603,22	-16,47%
2186	Emballages récupérables	0,00	0,00	0,00	0,00%
2188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00%
215	Installations techniques, matériels et outillages industriels	25 464,57	123 543,30	-98 078,73	-79,39%
2151	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00	0,00	0,00%
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00	0,00	0,00%
2154	Matériel industriel	25 464,57	123 543,30	-98 078,73	-79,39%
2155	Outillage industriel	0,00	0,00	0,00	0,00%
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriel	0,00	0,00	0,00	0,00%
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00%
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00%
238	Avances et acomptes versés sur commandes sur immobilisations corporelles	362 209,09	15 152 263,34	-14 790 054,25	-97,61%
24	Immobilisations corporelles mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		19 282 224,93	18 321 626,79	960 598,14	5,24%

2115 - TERRAINS BATIS

L'évolution positive du compte d'immobilisation 2115 s'explique par la construction d'un nouveau siège pour la CPAM de la Corrèze, le terrain a été enregistré pour 455 291,50 €.

213 - CONSTRUCTIONS

Compte 2131 -

L'évolution positive du compte d'immobilisation 2131 s'explique par la construction d'un nouveau siège pour la CPAM de la Corrèze. Le montant imputé dans les comptes 2131X est de 16 643 839,75 €. L'imputation a été faite en respectant la règle des actifs par composants.

2154 - MATERIEL INDUSTRIEL

La variation de ce compte s'explique principalement par le fait que la CPAM de la Corrèze a transmis 2 des œuvres qu'elle avait en gestion.

Au 30/09/2025, le transfert des cabinets dentaires à l'UGECAM a généré une sortie d'actif pour le compte 2154 pour un montant total de 226 908,38 €.

238 - AV.& ACOMPTES VERSES S/IMMOB.CORPO.

Compte 2383 -

La Cpm de la Corrèze a comme projet immobilier en cours, la construction d'un nouveau bâtiment. Elle est devenue propriétaire de son nouveau siège le 6 février 2025 suite à la livraison du bâtiment par le promoteur. Le déménagement du siège actuel dans ce nouveau bâtiment est prévu en juin 2026.

Le compte 23831 enregistre les acomptes faits au promoteur immobilier. Il a été mouvementé en 2024 pour 15 116 352,56 € et en 2025 pour 1 982 778,51 €, soit une variation de -13 133 574,05 €. En 2025, il a fait l'objet d'une régularisation totale de 17 099 131,07 € afin d'effectuer une ventilation par composants du bâtiment sur les comptes 213x.

En 2025, les travaux d'aménagement du bâtiment ont pu ainsi débuter et les comptes suivants ont été mouvementés :

le compte 23832 enregistre les dépenses liées aux travaux preneur pour 147 320,57 €.

le compte 23833 enregistre les dépenses IAO pour un total de 10 177,20 €.

le compte 23834 enregistre les dépenses PEI, accompagnement VDI pour 204 711,32 €.

2813 - AMORT.CONSTRUCTIONS

La variation des amortissements des comptes 2813 s'explique par l'acquisition d'un nouveau bâtiment pour le siège de la Cpm.

Les amortissements en gestion 85 augmentent de + 1 246 440,64 € en 2025, ils étaient de + 169 254,48€ en 2024.

Les immobilisations financières

Compte	Libellé	IMMOBILISATIONS			
		Valeur brute au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Valeur brute à la fin de l'exercice D = A + B - C
265	Créances entre organismes de Sécurité Sociale	308 134,26	32 863,00	233 865,83	107 131,43
271	Titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	809,00	0,00	0,00	809,00
2751	Dépôts versés	0,00	0,00	0,00	0,00
2755	Cautionnements versés	809,00	0,00	0,00	809,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		308 943,26	32 863,00	233 865,83	107 940,43

Compte	Libellé	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
		Montant des amortissements au début de l'exercice E	Augmentations F	Diminutions G	Montant des amortissements à la fin de l'exercice H = E + F - G
265	Créances entre organismes de Sécurité Sociale				
271	Titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0,00	0,00	0,00	0,00

Compte	Libellé	Valeur nette à la clôture de l'exercice N D-H	Valeur nette à la clôture de l'exercice N-1 D-H	Variation €	Variation %
265	Créances entre organismes de Sécurité Sociale	107 131,43	308 134,26	-201 002,83	-65,23%
271	Titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00%
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00%
275	Dépôts et cautionnements versés	809,00	809,00	0,00	0,00%
2751	Dépôts versés	0,00	0,00	0,00	0,00%
2755	Cautionnements versés	809,00	809,00	0,00	0,00%
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		107 940,43	308 943,26	-201 002,83	-65,06%

265 - CREANCES ENTRE ORG. DE SECURITE SOCIALE

Compte 2652 -

La variation de -201 K€ s'explique principalement par le transfert des cabinets dentaires au 30.09.2025 à l'UGECAM.

Des écritures relatives à la cession sont passées pour -208 K€.

2.2 Les actifs circulants

2.2.1 Les créances d'exploitation

Compte	Libellé	Solde débiteur N	Solde débiteur N-1	Variation €	Variation %
CREANCES D'EXPLOITATION		1 309 888 609,29	1 257 716 010,71	52 172 598,58	4,15%
407, 409	Fournisseurs et Tiers débiteurs	32 693 201,46	30 113 055,27	2 580 146,19	8,57%
407	Prestations - Versements à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00%
4091	Avances et acomptes sur commandes, contributions et subventions	0,00	0,00	0,00	0,00%
4092	Prestataires - Prestations et allocations indus à recevoir	7 289 572,68	6 472 282,88	817 289,80	12,63%
4093	Prestataires - RCT et employeurs	5 910 945,07	5 658 662,77	252 282,30	4,46%
4094	Prestataires - Créances diverses liées aux prestations	6 715 091,93	6 059 360,23	655 731,70	10,82%
4095	Prestataires - Avances et acomptes sur prestations	12 777 591,78	11 922 624,05	854 967,73	7,17%
4096	Fournisseurs - Créances pour emballage et matériel à rendre	0,00	0,00	0,00	0,00%
4097	Fournisseurs - Autres avoirs	0,00	125,34	-125,34	-100,00%
4098	RRR à obtenir et autres avoirs non reçus	0,00	0,00	0,00	0,00%
411	Clients cotisants et comptes rattachés	68 792,03	87 052,10	-18 260,07	-20,98%
42	Personnel et comptes rattachés	10 826,46	9 620,39	1 206,07	12,54%
421	Personnel - Rémunérations dues	10 726,46	9 620,39	1 106,07	11,50%
422	Comité social et économique	0,00	0,00	0,00	0,00%
423	Œuvres sociales	0,00	0,00	0,00	0,00%
425	Personnel - Avances et acomptes	100,00	0,00	100,00	0,00%
426	Personnel - Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00%
428	Personnel - Charges à payer	0,00	0,00	0,00	0,00%
429	Déficits et débits comptables / régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00%
43	Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	38 054,00	20 836,24	17 217,76	82,63%
431	Sécurité Sociale	0,00	0,00	0,00	0,00%
4311	Cotisations sociales et patronales	0,00	0,00	0,00	0,00%
4312	CSG précompte sur salaire	0,00	0,00	0,00	0,00%
4313	RDS précompte sur salaire	0,00	0,00	0,00	0,00%
4314	Taxe sur contribution patronale - prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00%
4316	Taxe sur contribution patronale - forfait social - L137-15	0,00	0,00	0,00	0,00%
4317	Contribution CUFPA	0,00	0,00	0,00	0,00%
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
4371	Caisse de prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00%
4372	IRCANTEC	0,00	0,00	0,00	0,00%
4373	ASSEDIC fonds de solidarité et ASF	0,00	0,00	0,00	0,00%
4374	Organisme de complémentaire santé	0,00	0,00	0,00	0,00%
4375	Caisse de retraite interprofessionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00%
4376	PREFON	0,00	0,00	0,00	0,00%
4377	Autres caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00%
4378	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
438	Sécurité Sociale et Autres organismes sociaux - CAP et PAR	38 054,00	20 836,24	17 217,76	82,63%
4382	Charges sociales s/congés à payer	0,00	0,00	0,00	0,00%
4386	Charges à payer	0,00	0,00	0,00	0,00%
4387	Produits à recevoir	38 054,00	20 836,24	17 217,76	82,63%
44	Entités publiques	192 176,00	166 055,00	26 121,00	15,73%
441	Entités publiques - Contributions, Dotations, Subventions à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00%
442	Opérations faites par des organismes de Sécurité Sociale pour des Entités publiques	0,00	0,00	0,00	0,00%
443	Opérations faites par des organismes des Entités publiques pour de Sécurité Sociale	0,00	0,00	0,00	0,00%
444	Prestations en charge ou remboursées par des Entités Publiques	0,00	0,00	0,00	0,00%
445	Cotisations & contributions - Charges ou remboursements par entité publique	190 235,00	166 055,00	24 180,00	14,56%
446	Etat - Impôts sur bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaires	0,00	0,00	0,00	0,00%
447	Autres opérations avec les entités publiques	0,00	0,00	0,00	0,00%
448	Entités publiques - Charges à payer	1 941,00	0,00	1 941,00	0,00%

Compte	Libellé	Valeur brute à la clôture de l'exercice A	Valeur nette à la clôture de l'exercice N- 1	Variation €	Variation %
45	Organismes et autres régimes de Sécurité Sociale	1 276 885 559,34	1 227 319 391,71	49 566 167,63	4,04%
45111	CNAM - Compte courant	241 860 093,59	223 859 488,22	18 000 605,37	8,04%
451111	CNAM - Compte courant (Opérations diverses)	241 860 093,59	223 859 488,22	18 000 605,37	8,04%
451112	CNAM - Compte courant (Opérations de trésorerie)	0,00	0,00	0,00	0,00%
45112	CNAM - Crédits à recevoir	966 938 411,93	930 111 867,15	36 826 544,78	3,96%
451121	CNAM - Dotations, subventions, avances	942 382 062,08	906 914 650,88	35 467 411,20	3,91%
451123	CNAM - Cessions de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00%
451124	CNAM - Autres paiements pour son compte	0,00	0,00	0,00	0,00%
451125	CNAM - Autres frais pour son compte	0,00	0,00	0,00	0,00%
451126	CNAM - Créances sur autres régimes	23 905 991,30	22 167 195,09	1 738 796,21	7,84%
451127	CNAM - Créances sur l'Etat et les collectivités publiques	650 358,55	1 030 021,18	-379 662,63	-36,86%
451128	CNAM - Autres crédits à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00%
45113	CNAM - Crédits consommés à imputer	4 857,78	1 530,81	3 326,97	217,33%
451132	CNAM - Dot & avances à reverser / avances à rembourser	0,00	0,00	0,00	0,00%
451134	CNAM - Cotisations et contributions	4 857,78	1 530,81	3 326,97	217,33%
451135	CNAM - CSG sur pensions invalidité	0,00	0,00	0,00	0,00%
451136	CNAM - Dettes envers les autres régimes	0,00	0,00	0,00	0,00%
451137	CNAM - Paiements des mutuelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
451138	CNAM - Autres opérations à imputer	0,00	0,00	0,00	0,00%
45114	CNAM - Opérations diverses	3 974,49	31 990,38	-28 015,89	-87,58%
45116	CNAM - AGIRC - ARRCO	0,00	0,00	0,00	0,00%
451161	CNAM - AGIRC - ARRCO - Organisme maladie	0,00	0,00	0,00	0,00%
451162	CNAM - AGIRC - ARRCO - Unions et fédérations	0,00	0,00	0,00	0,00%
45118	CNAM - Opérations diverses	67 934 347,60	72 913 708,99	-4 979 361,39	-6,83%
451182	Compte de liaison C2S	33 105 584,39	24 847 840,85	8 257 743,54	33,23%
451185	Compte de liaison caisse relais CPAM/CGSS	0,00	0,00	0,00	0,00%
451186	Compte de liaison RID	9 730 772,61	7 566 198,94	2 164 573,67	28,61%
451187	Compte de liaison 5ème branche	25 097 990,60	40 499 669,20	-15 401 678,60	-38,03%
451188	CNAM - Opérations diverses - Divers	0,00	0,00	0,00	0,00%
452	Organismes de base	3 790,11	2 584,27	1 205,84	46,66%
4521	CARSAT-CRAMIF	0,00	131,41	-131,41	-100,00%
4522	CPAM	3 790,11	2 452,86	1 337,25	54,52%
4523	CAF	0,00	0,00	0,00	0,00%
4525	URSSAF	0,00	0,00	0,00	0,00%
4526	CGSS	0,00	0,00	0,00	0,00%
453	Unions et Fédérations	12 078,90	0,00	12 078,90	0,00%
4531	UCANSS	0,00	0,00	0,00	0,00%
4532	CTI	0,00	0,00	0,00	0,00%
4534	Unions immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00%
4535	Centres de formation	0,00	0,00	0,00	0,00%
4537	UGECCAM	12 078,90	0,00	12 078,90	0,00%
4538	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00%
454	Régimes agricoles : Salariés et Exploitants	0,00	0,00	0,00	0,00%
4541	CCMSA	0,00	0,00	0,00	0,00%
4542	Caisses départementales	0,00	0,00	0,00	0,00%
455	Régimes autonomes : Professions indépendantes	0,00	0,00	0,00	0,00%
4554	CNAVPL	0,00	0,00	0,00	0,00%
4556	RSI - CPSTI	0,00	0,00	0,00	0,00%
4558	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00%
456	Régimes spécifiques, Fonds divers, autres régimes et organismes de Sécurité Sociale	4 313,57	2 634,16	1 679,41	63,76%
4561	Fonctionnaires de l'état	0,00	0,00	0,00	0,00%
4562	Entreprises nationales et assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00%
4563	Divers fonds gérés par la CDC	0,00	0,00	0,00	0,00%
4564	Autres organismes spéciaux	4 313,57	2 634,16	1 679,41	63,76%
4565	Autres régimes et organismes de Sécurité Sociale	0,00	0,00	0,00	0,00%
457	Autres organismes	22 811,78	45 499,33	-22 687,55	-49,86%
45731	Aide médicale Etat	0,00	0,00	0,00	0,00%
45732	Organismes complémentaires médecins référents	0,00	0,00	0,00	0,00%
45733	Organismes complémentaires - C2S	0,00	0,00	0,00	0,00%
45734	Sections locales mutualistes du régime général	0,00	0,00	0,00	0,00%
45735	Organismes complémentaires divers	0,00	0,00	0,00	0,00%
45736	Organismes complémentaires - sortant-C2S	0,00	0,00	0,00	0,00%
45737	Organismes complémentaires - Tiers payant intégral	22 811,78	45 499,33	-22 687,55	-49,86%
45738	Autres organismes complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00%
458	Diverses opérations entre organismes	100 879,59	350 088,40	-249 208,81	-71,18%
4582	CGS-CRDS cotisation CASA sur revenus remplacement	100 879,59	350 088,40	-249 208,81	-71,18%
4584	Opérations faites par un organisme de Sécurité Sociale pour un autre organisme de Sécurité Sociale	0,00	0,00	0,00	0,00%
4585	Opérations faites en commun ou GIE	0,00	0,00	0,00	0,00%
4587	Produits à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00%

4092 - PRESTAT.DEBIT.-PREST.ALLOC.INDUES A REC.

Les comptes 4092 connaissent une variation positives de 817 289.80€, soit 12.63% pouvant s'expliquer par 2 facteurs principaux :

- 40922 : courant 2024, les montants des franchises et participations forfaitaires ont été doublés. Suite à l'augmentation du plafond des Avis de somme à payer (passant de 150 à 200€) et l'élargissement du périmètre de recouvrement (notification à partir de 40€ et la suppression de la limite d'âge), les encaissements ont augmenté: passants de 366 374.84€ en 2024 à 498 420€ en 2025. Cumulés avec les récupérations sur flux et les passages automatiques en perte, ils ont permis de faire diminuer les comptes de 6 400 789.37€ en 2025 contre 5 370 081.08€ en 2024. Mais le montant des créations a, quant à, lui progressé de +1 538 473.43€, passant de 10 231 279.02€ à 11 769 752.45€.
- 40927 : les comptes des indus fraude ont également augmenté de +370 284.68€ suite à l'enregistrement de 2 dossiers pour un montant total de 689 440€.

49092 - DEPR.PREST.& ALLOC.INDUS A RECUP.

La variation de 254 001.33€ du compte 49092 est principalement liée au compte 490927, compte de dépréciation des prestations fraudes. Comme vu précédemment au niveau des comptes 4092 et 409432, les indus fraude ont augmenté cette année. Logiquement, la provision augmente dans la même proportion.

4093 - PRESTATAIRES.-RCT & EMPLOYEURS

Compte 40931 -

Notre activité RCT est mutualisée à la CPAM de La Rochelle. Les nouveaux dossiers sont comptabilisés dans leur comptabilité depuis 2021.

Les comptes 40931 connaissent une diminution de 6.57%, soit -368 033.24€, liée principalement à la baisse du solde du compte 409311. En effet, ce dernier a eu 849 830.65€ de crédits (principalement des encaissements, mais aussi des annulations, des passages en douteux et en ANV) et 487 542.18€ de débits (compléments faits sur les dossiers déjà comptabilisés).

Compte 40934 -

Les comptes 40934 ont fortement progressé, +620 315.54€ cette année, suite à l'augmentation du nombre et du montant des dossiers.

- 409341: 4 dossiers ont été comptabilisés pour 403 333.34€ contre 2 l'année passée pour 7934.31€. Les encaissements et les passages en douteux avaient permis de faire diminuer ce compte de 269 001.72€ en 2024 contre 6050.30€ cette année.
- 409342: 8 dossiers ont été enregistrés pour 350 457.75€ contre 6 en 2024 pour 139 102.25€. Les encaissements n'ont permis qu'une diminution de 127 425.25€ cette année contre 233 910.10€ en 2024 (avec les passages en douteux).

49093 - DEPR.RCT & EMPLOYEURS

Compte 4909311 -

Les taux de provisions des créances RCT sont identiques par rapport à ceux de l'année précédente. Les comptes d'indus RCT ont tous connus une diminution de leur solde cette année (voir commentaire du compte 40931). Les provisions passées en fin d'année sont donc moins importantes que l'année passée, d'où la diminution du compte 4909311 de 253 821.61€, -5.7%.

Compte 4909312 -

Le solde des créances douteuses pour les recours employeurs a diminué cette année comme mentionné au niveau du compte 40943222. Comme ce compte est provisionné à 100%, il est normal que la provision baisse d'autant, ainsi que le compte de contrepartie.

4094 - PRESTATAIRES-CREANCES DIV.LIEES PREST.

Compte 4094321 -

Les comptes douteux 4094321 augmentent de 292 253.56 €, soit 19.91%. Cette dernière est due aux comptes - 40943211: indus douteux et - 40943217: Indus fraudes douteux

Les passages en douteux courant l'année ont été supérieurs aux encaissements, récupérations réalisés. Pour les indus, 282 484.65€ ont été comptabilisés en douteux et 140 658.11€ ont pu être récupérés (encaissement et récupérations sur flux). Pour les indus frauduleux, 223 675.82€ ont été comptabilisés contre 51 515.91€ de récupérés (encaissement et récupération sur flux).

Compte 40943222 -

Le compte recours employeurs douteux connaît une baisse de 12.75%, soit -288 506.22€. Cette année un seul dossier a été passé en douteux pour 1948.44€. En parallèle, un dossier est passé en ANV pour 289 064.66€, et des encaissements ont eu lieu pour 1390€. Le passage en ANV explique la variation négative de ce compte.

Compte 40944 -

L'augmentation du compte 40944 de 51.87%, soit 153 523.92€, est principalement liée à l'augmentation des comptes 409445 et plus particulièrement aux comptes :

- 4094455: depuis le 1er août 2025, une expérimentation est en cours sur les indus IPJ (pièces justificatives absentes). A partir du moment où l'envoi de la notification d'indu, pour pièces justificatives absentes, est fait, l'annulation de l'indu ne peut plus se faire pour le seul motif de réception des PJ. Cette non-annulation entraîne donc une augmentation du solde du compte de 85 505.18€.
- 4094451: la pénurie de médecins en Corrèze entraîne des difficultés sur les parcours de soins coordonnés. La création d'indu pour non-respect du parcours de soins augmente donc cette année de 32 536.70€. De plus, ces indus ne sont recouverts que par retenus sur flux car ils ne sont pas notifiés aux assurés.
- 4094456: Le montant des indus liés aux contrôles ciblés a augmenté cette année, passant de 68 085.48€ à 99 875.34€. Dans le même temps, les encaissements et récupérations sur flux

ont diminué, passant de 90 792.60€ à 57 678.16€. Ces deux paramètres induisent une augmentation du solde de 25 828.26€.

Compte 40946 -

Les comptes 40946 ont un fort accroissement de +383 387.58€ soit 182.9%. Ce dernier est lié à l'augmentation des comptes:

- 4094612 de 214 925.93€
- 4094622 de 108 200€
- 4094626 de 46 818.65€

Ces comptes correspondent aux pénalités appliquées aux assurés et aux professionnels de santé suite à des dossiers fraudes. Cette année, de nombreux dossiers fraude ont été comptabilisés comparé aux années précédentes où il y avait plus des dossiers fautes. Les préconisations de la CNAM vont également dans le sens de l'attribution d'une pénalité financière plutôt que d'intenter une action au pénal plus longue et dont la chance de recouvrement peut être faible.

4095 - PRESTATAIRES-AV.& ACP TES S/PRESTATIONS

Compte 4095 -

Les acomptes MCO en solde au compte 4095821 correspondent au mois 13. Ils ont augmenté de 796 K€ pour les CH de Brive et de Tulle entre l'année 2024 et 2025 suite à une hausse de l'activité T2A sur l'exercice 2025.

Les acomptes SMR en solde au compte 4095823 au 31/12/2025 ont augmenté de +62 K€ de 2024 à 2025 passant de 711 K€ à 773 K€.

411 - CLIENTS

Compte 4111 -

Les comptes 4111 connaissent une baisse de -47.62 %. La diminution de -21 367.41€ est liée aux comptes 41112 et 41113.

Les comptes 41112 recensent les factures des soins infirmiers et des cabinets dentaires non réglées par le régime obligatoire et le régime complémentaire. Les comptes 41113, quant à eux, recensent les parts dues par les patients. Ces 2 comptes ont subi une forte baisse, respectivement -12 544€ et -9 585.32€, due au transfert des cabinets dentaires à l'UGECAM au 1er octobre 2025.

Les comptes 41112 des cabinets dentaires sont soldés au 31/12/25 et les comptes 41113 ont diminué suite à un financement CNAM des créances irrécouvrables et au transfert à l'UGECAM des créances de -90 jours.

445 - COTIS.& CONTRIB.CH.OU REMB.PAR ENT.PUB.

Cette variation s'explique par l'augmentation des dépenses du FIR pour le mois de décembre 2025 en attente de remboursement par l'ARS.

451111 - CNAM-CPTE COURANT (OPERATIONS DIVERSES)

Ce compte comptabilise principalement les mouvements d'apurement de l'année N-1. Ceux-ci ont augmenté de 8.04 %.

451121 - CNAM-DOTATIONS, SUBVENTIONS & AVANCES

Ce compte reprend les dotations d'équilibre des gestions techniques de l'année.

Il est en augmentation de + 3.91 % en raison de la hausse des dépenses des prestations sur l'année 2025.

451126 - CNAM-CREANCES SUR AUTRES REGIMES

Cette variation de +7.84 % correspond à la hausse du montant des arrêtés de dotations concernant les autres régimes.

451127 - CNAM-CREANCES S/ETAT & COLLECT.PUBLIQ.

Ce compte reprend les dépenses liées aux prestations AME facturées au 31.12.2025.

Une écriture d'apurement CNAM sera reçue en N+1.

45114 - CNAM-OPERATIONS DIVERSES

Compte 451144 -

Cette variation de -28 K€ correspond au fait d'équilibrer le bilan, d'une part en branche Maladie, d'autre part en branche AT/MP.

Le montant à comptabiliser dans ce compte correspond à l'écart au 31 décembre 2025 apparaissant sur l'état de rapprochement comptabilité – trésorerie édité par PARC.

451182 - COMPTE DE LIAISON - C2S

Le compte 451182 fait la liaison pour toutes les dépenses enregistrées en matière de complémentaire santé solidaire par la CPAM de la Corrèze.

L'augmentation de +33.23 % de ce compte correspond à l'augmentation des bénéficiaires et des prestations de la complémentaire santé entre 2024 et 2025.

Le nombre de dossiers C2S avec participation financière est passé de 2607 en 2024 à 3490 en 2025, soit +25.30 %.

Le nombre d'assurés bénéficiant de la C2S sans participation financière est quant à lui passé de 16 903

au 31/12/2024 à 17 118 au 30/11/2025 (chiffre au 31/12/25 non connu à ce jour).

451186 - COMPTE DE LIAISON RID

Voir commentaires dans le compte à la racine 45118x.

451187 - CPTE DE LIAISON 5EM BRANCHE

Voir commentaires dans le compte à la racine 45118x.

45737 - TIERS PAYANT INTEGRAL

La variation du compte 45737x de -20 621.51 € fait suite à l'encaissement plus important de prestations ACS et CMU au cours de l'année 2025.

4582 - CSG-CRDS COTIS. CASA/REVENUS RPLCMT

Depuis le 1er janvier 2023, les cotisations et contributions sociales assises sur les prestations, pensions précomptées par les CPAM, sont déclarées via le flux PASRAU à l'URSSAF Aquitaine et non plus via une déclaration mensuelle adressée par la Cnam.

Aussi, depuis 2023, la Cnam nous envoie mensuellement par COREO un extrait de compte comportant des opérations 45x. Une écriture est passée entre les comptes 45x et les comptes 458x selon des consignes Cnam.

Cependant, de nombreux écarts persistent et s'accumulent depuis 2025 entre ces opérations reçues de COREO et celles émanant de Dettes pour l'ensemble du réseau de l'Assurance Maladie.

2.2.2 Les autres débiteurs

Compte	Libellé	Soldes débiteurs N	Soldes débiteurs N-1	Variation €	Variation %
AUTRES DEBITEURS, COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE		179 944,77	245 794,56	-65 849,79	-26,79%
46	Débiteurs divers	46 478,93	55 975,06	-9 496,13	-16,96%
461	Opérations effectuées pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00%
462	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00%
463	Autres comptes débiteurs	0,00	0,00	0,00	0,00%
467	Autres comptes débiteurs	1 322,42	2 722,51	-1 400,09	-51,43%
468	Divers-Produits à recevoir	45 156,51	53 252,55	-8 096,04	-15,20%
47	Comptes transitoires ou d'attente	28 980,21	117 189,45	-88 209,24	-75,27%
472	Dépenses à classer ou à régulariser	1 064,13	4 130,46	-3 066,33	-74,24%
473	Dépenses à transférer	0,00	0,00	0,00	0,00%
475	Prestations à classer ou à régulariser	27 916,08	113 058,99	-85 142,91	-75,31%
476	Différence de conversion	0,00	0,00	0,00	0,00%
478	Autres comptes transitoires	0,00	0,00	0,00	0,00%
48	Charges constatées d'avance	104 485,63	72 630,05	31 855,58	43,86%

475 - PRESTATIONS A CLASSER OU REGULARISER

Voir commentaires dans le compte 4751 qui explique 98k€ de variation. Le compte Mgen 475332506 est également impacté par ce nouveau circuit. En effet, le solde du compte passe de 10546€ à 6521€ en 2025 soit une baisse de -4025€

Cette variation s'explique également par la variation positive du compte de rejet Qualiflux 4753121 qui passe de 4056€ en 2024 à 21394€ en 2025 soit une hausse de +17 338€. Celle-ci s'explique par l'arrivée de nombreux rejets Qualiflux sur les derniers jours du mois de décembre qui seront traités par les services ordonnateurs en 2026.

Compte 4751 -

Le compte principalement impacté par cette variation est le 47513506 MGEN.

A compter du 12 Novembre 2025, l'adossement de la MGEN a eu lieu sur le système informatique de l'Assurance Maladie.

Aussi, la Mgen n'effectue plus de demande de remboursement quotidienne vers notre Cnam.

C'est à présent la Cnam des Bouches du Rhône qui est impactée, au niveau national, par la comptabilisation de ces prestations.

Au 31/12/2025, ce compte présente un solde créditeur qui correspond aux écarts en instance depuis 2010. Des consignes DDAFF nous seront transmises en 2026 afin de les régulariser.

48 - COMPTES DE REGULARISATION

Compte 4861 -

Le compte 4861 charges constatées d'avance enregistre des factures reçues en N concernant des dépenses relatives à l'exercice à venir.

La variation du compte dépend des nouveaux contrats et des périodes facturées par les fournisseurs.

En 2025, on constate une variation de + 22 276,48 € par rapport à 2024. La souscription d'un nouveau contrat avec le fournisseur UGAP représente à elle seule + 15 932,23 €.

2.3 Les fonds propres et passifs non financiers

2.3.1 Les fonds propres

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
FONDS PROPRES		1 271 649,06	1 620 337,01	-348 687,95	-21,52%
102	Dotation apports	43 498,29	43 498,29	0,00	0,00%
103	Biens remis en pleine propriété aux organismes	0,00	0,00	0,00	0,00%
105	Ecarts de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00%
106	Réserves	275 637,28	332 263,08	-56 625,80	-17,04%
11	Report à nouveau	771 135,86	882 495,28	-111 359,42	-12,62%
110	Report à nouveau (Solde créditeur)	776 054,86	887 414,28	-111 359,42	-12,55%
119	Report à nouveau (Solde débiteur)	-4 919,00	-4 919,00	0,00	0,00%
12	Résultat de l'exercice	181 377,63	362 080,36	-180 702,73	-49,91%
120	Résultat de l'exercice (Solde créditeur)	181 377,63	400 926,46	-219 548,83	-54,76%
129	Résultat de l'exercice (Solde débiteur)	0,00	38 846,10	-38 846,10	-100,00%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%
131	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00%
138	Autres subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%
139	Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat	0,00	0,00	0,00	0,00%
14	Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00%

106 - RESERVES

Compte 106 -

La diminution de ce compte de - 56 625.80 € est due à :

- 47 333.47 € suite au transfert des cabinets dentaires à l'Ugecam afin de permettre l'égalité entre les comptes 43/17511 et 62/1758

- - 9 292.33 € pour le remboursement d'avance de la gestion 43. Le montant du compte 43/17511 étant insuffisant, le remboursement d'avance a été financé en partie par les réserves.

2.3.2 Les provisions pour risques et charges

Compte		Libellé		Exercice N				Variation €	Variation %
				Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions fin de l'exercice		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				24 115 337,14	21 723 352,26	23 632 569,60	22 206 119,80	-1 909 217,34	-7,92%
151	Provisions pour risques (Gestion courante)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
1511	Provisions pour litiges			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
1514	Provisions pour amendes et pénalités			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
1515	Provisions pour pertes de change			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
1518	Autres provisions pour risques			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
152	Provisions pour risques (Gestion technique)			23 487 716,32	21 607 023,26	23 487 716,32	21 607 023,26	-1 880 693,06	-8,01%
1521	Provisions pour prestations légales			23 413 314,51	21 535 952,12	23 413 314,51	21 535 952,12	-1 877 362,39	-8,02%
1522	Provisions pour prestations extra-légales			74 401,81	71 071,14	74 401,81	71 071,14	-3 330,67	-4,48%
1528	Autres provisions pour risques et charges techniques			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
155	Provisions pour impôts			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
158	Autres provisions pour charges			627 620,82	116 329,00	144 853,28	599 096,54	-28 524,28	-4,54%
15881	Provisions pour charges FIPU			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
15885	Provisions désamiantage			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
15886	Provisions médailles du travail			128 256,00	19 992,00	1 861,28	146 386,72	18 130,72	14,14%
15887	Autres provisions pour charges - Primes intéressement			292 922,82	64 664,00	7 848,00	349 738,82	56 816,00	19,40%
15888	Autres provisions pour charges - Divers			206 442,00	31 673,00	135 144,00	102 971,00	-103 471,00	-50,12%

152 - PROV.POUR RISQUES (GEST.TECHNIQUE)

Compte 152 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 15

1521 - PROV.POUR PRESTATIONS LEGALES

Compte 1521 -

Voir commentaires du compte 15

15887 - AUT. PROV. P/CHARGES-PRIME INTERESSEMENT

Compte 15887 -

Le compte 15887 enregistre une augmentation de + 56 816 € entre 2024 et 2025, soit +19,4 %, qui s'explique principalement par :

- la constitution d'une provision pour Intéressement de 63 650 € due notamment à l'intégration des agents du service médical au 01/10/2025 au sein de la Cpm de la Corrèze.
- suite au transfert à l'Ugecam des 2 cabinets dentaires de la Cpm au 01/10/2025, la provision intéressement a été reprise en intégralité pour -7 192 €.

15888 - AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES-DIVERS

Compte 15888 -

Le compte 15888 enregistre une baisse de -103 471 € entre 2024 et 2025, soit -50,12 %, qui s'explique principalement par :

- La reprise de provision intégrale de la nouvelle classification Ucanss 2024 :

* 118 586,38 € pour les mesures 3 points employés et cadres

* 7 600 € pour les compléments de parts variables des agents de direction 2023 et 2024

- Suite au transfert à l'Ugecam des 2 cabinets dentaires de la Cpm au 01/10/2025 :

* la provision relative à la prime de résultat a été transférée à l'Ugecam pour un montant total de 7 244 €

* au 30/09/2025 : il y a eu une reprise intégrale de la provision de la nouvelle classification Ucanss 2024 soit 1 713,62 €

En parallèle, 2 provisions ont été constituées pour :

* la part variable agent de direction : +29 000 € qui s'explique notamment par l'intégration du service médical au 01/10/2025 au sein de la Cpm de la Corrèze et donc des praticiens conseil.

* la prime de résultat : +550 €

Quant à la provision jurisprudence constituée en 2024 pour 39 326 €, celle-ci a été conservée dans son intégralité.

2.4 Les dettes financières

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
DETTES FINANCIERES		21 056 800,98	19 351 864,68	1 704 936,30	8,81%
164	Emprunts auprès des établissements de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00%
167	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00%
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00%
175	Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale	21 056 800,98	19 351 864,68	1 704 936,30	8,81%

La variation de +10 % du compte 17511 s'explique principalement par :

- les avances reçues en 2025 concernant le financement du projet immobilier d'un montant total de +2 819 550 €

- les avances reçues PEI et autres objet pour +819 016 €

La hausse de ces avances est diminuée du montant du reversement et remboursement d'avances de 2025 pour -1 666 789,59 €.

2.5 Les dettes non-financières

2.5.1 Les dettes d'exploitation

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
DETTES D'EXPLOITATION		1 222 222 174,06	1 170 579 658,89	51 642 515,17	4,41%
401, 4081	Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés	177 424,34	171 197,01	6 227,33	3,64%
401	Fournisseurs et intermédiaires sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
4081	Fournisseurs et intermédiaires sociaux	177 424,34	171 197,01	6 227,33	3,64%
404, 4084	Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés	223 612,96	1 052,12	222 560,84	21153,56%
404	Fournisseurs d'immobilisations	638,09	0,00	638,09	0,00%
4084	Fournisseurs d'immobilisations	222 974,87	1 052,12	221 922,75	21092,91%
406, 409	Prestataires - Versements directs aux assurés et allocataires	18 639,89	15 442,19	3 197,70	20,71%
406	Prestataires - Versements directs aux assurés et allocataires	18 639,89	15 442,19	3 197,70	20,71%
4092	Prestataires débiteurs - Prestations indus à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00%
4093	Prestataires - RCT et employeurs	0,00	0,00	0,00	0,00%
4094	Prestataires - Créances diverses liées aux prestations	0,00	0,00	0,00	0,00%
407, 408	Prestataires - Versements à des tiers	1 718 306,69	1 727 271,27	-8 964,58	-0,52%
4071	Professions de santé	0,00	0,00	0,00	0,00%
4072	Etablissements de soins	0,00	8 964,58	-8 964,58	-100,00%
4076	Etablissements sous dotations	1 718 306,69	1 718 306,69	0,00	0,00%
4078	Versements tiers - Autres dettes prestations sociales	0,00	0,00	0,00	0,00%
4087	Prestataires - Versements à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00%
4088	Fournisseurs - Intérêts courus	0,00	0,00	0,00	0,00%
41	Cotisations et clients créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00%
4119	Clients créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00%
415	Cotisations, impôts et produits affectés	0,00	0,00	0,00	0,00%
419	Cotisants créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00%
42	Personnel et comptes rattachés	1 567 572,65	1 465 692,53	101 880,12	6,95%
421	Personnel - Rémunérations dues	9 822,90	8 813,46	1 009,44	11,45%
422	Comité Social Economique	0,00	0,00	0,00	0,00%
423	Œuvres sociales	0,00	0,00	0,00	0,00%
425	Personnel - Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00%
426	Personnel - Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00%
427	Personnel - Oppositions	0,00	0,00	0,00	0,00%
428	Personnel - Produits à recevoir	1 557 749,75	1 456 879,07	100 870,68	6,92%
43	Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	707 370,03	622 915,15	84 454,88	13,56%
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	0,00	0,00%
4311	Cotisations salariales et patronales	0,00	0,00	0,00	0,00%
4312	CSG précompte sur salaire	0,00	0,00	0,00	0,00%
4313	RDS précompte sur salaire	0,00	0,00	0,00	0,00%
4314	Taxe sur contribution patronale - prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00%
4316	Taxe sur contribution patronale - forfait social - L137-15	0,00	0,00	0,00	0,00%
4317	Contribution CUFPA	0,00	0,00	0,00	0,00%
437	Autres organismes sociaux	15 334,30	13 512,19	1 822,11	13,48%
4371	Caisse de prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00%
4372	IRCANTEC	0,00	0,00	0,00	0,00%
4373	ASSEDIC fonds de solidarité et ASF	0,00	0,00	0,00	0,00%
4374	Organisme de complémentaire santé	0,00	0,00	0,00	0,00%
4375	Caisse de retraite interprofessionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00%
4376	PREFON	0,00	0,00	0,00	0,00%
4377	Autres caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00%
4378	Autres organismes sociaux	15 334,30	13 512,19	1 822,11	13,48%
438	Sécurité Sociale et autres organismes sociaux - Produits à recevoir	692 035,73	609 402,96	82 632,77	13,56%
4382	Charges sociales sur congés à payer	512 805,46	397 823,83	114 981,63	28,90%
4386	Charges à payer	179 230,27	211 579,13	-32 348,86	-15,29%
4387	Produits à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00%

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
44	Entités publiques	243 748,98	229 913,64	13 835,34	6,02%
441	Entités publiques - Contribution, dotation, subvention à verser	0,00	0,00	0,00	0,00%
442	Opérations faites par les organismes de Sécurité sociale pour le compte d'entités publiques	0,00	0,00	0,00	0,00%
443	Opérations faites par les entités publiques pour le compte des organismes de Sécurité sociale	0,00	0,00	0,00	0,00%
444	Prestataires remboursés par une entité publique	0,00	0,00	0,00	0,00%
445	Cotisations et contributions remboursées par une entité publique	0,00	0,00	0,00	0,00%
446	Etat - Impôts sur bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaire	27 604,61	18 080,47	9 524,14	52,68%
447	Autres opérations avec une entité publique	37 702,57	43 991,25	-6 288,68	-14,30%
448	Entités publiques - Produits à recevoir	178 441,80	167 841,92	10 599,88	6,32%
45	Organismes et autres régimes de Sécurité Sociale	1 217 565 498,52	1 166 346 174,98	51 219 323,54	4,39%
45111	CNAM - Compte courant	1 097 436 475,84	1 038 894 666,73	58 541 809,11	5,64%
451111	CNAM - Compte courant (Opérations diverses)	206 346 342,25	176 836 407,12	29 509 935,13	16,69%
451112	CNAM - Compte courant (Opérations de trésorerie)	891 090 133,59	862 058 259,61	29 031 873,98	3,37%
45112	CNAM - Crédit à recevoir	367,52	34 845,83	-34 478,31	-98,95%
451121	CNAM - Dotations, subventions, avances	0,00	0,00	0,00	0,00%
451124	CNAM - Autres paiements pour son compte	367,52	5 695,98	-5 328,46	-93,55%
451126	CNAM - Créances sur autres régimes	0,00	29 149,85	-29 149,85	-100,00%
451127	CNAM - Autres créances sur autres régimes - Divers	0,00	0,00	0,00	0,00%
45113	CNAM - Crédits consommés à imputer	51 682 306,05	53 592 993,69	-1 910 687,64	-3,57%
451132	CNAM - Dotations et avances à reverser / à rembourser	1 632 619,63	303 736,42	1 328 883,21	437,51%
451133	CNAM - Cessions de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00%
451134	CNAM - Cotisations et contributions	15 614,86	15 807,92	-193,06	-1,22%
451135	CNAM - Crédits consommés à imputer	46 996 321,04	46 686 740,77	309 580,27	0,66%
451136	CNAM - Dettes envers d'autres régimes	3 026 332,21	6 586 708,58	-3 560 376,37	-54,05%
451137	CNAM - Paiements des mutuelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
451138	CNAM - Autres opérations à imputer	11 418,31	0,00	11 418,31	0,00%
45114	CNAM - Opérations diverses	3 974,49	31 990,38	-28 015,89	-87,58%
45116	CNAM - AGIRC - ARRCO	0,00	0,00	0,00	0,00%
451161	CNAM - AGIRC - ARRCO - Organisme maladie	0,00	0,00	0,00	0,00%
451162	CNAM - AGIRC - ARRCO - Unions et fédérations	0,00	0,00	0,00	0,00%
45118	CNAM - Opérations diverses	67 934 347,60	72 913 708,99	-4 979 361,39	-6,83%
451182	Compte de liaison C2S	33 105 584,39	24 847 840,85	8 257 743,54	33,23%
451185	Compte de liaison caisse relais CPAM/CGSS	0,00	0,00	0,00	0,00%
451186	Compte de liaison RID	9 730 772,61	7 566 198,94	2 164 573,67	28,61%
451187	Compte de liaison 5ème branche	25 097 990,60	40 499 669,20	-15 401 678,60	-38,03%
451188	CNAM - Opérations diverses - Divers	0,00	0,00	0,00	0,00%
452	Organismes de base	0,00	0,00	0,00	0,00%
4521	CARSAT-CRAMIF	0,00	0,00	0,00	0,00%
4522	CPAM	0,00	0,00	0,00	0,00%
4523	CAF	0,00	0,00	0,00	0,00%
4525	URSSAF	0,00	0,00	0,00	0,00%
4526	CGSS	0,00	0,00	0,00	0,00%
453	Unions et Fédérations	0,00	0,00	0,00	0,00%
4531	UCANSS	0,00	0,00	0,00	0,00%
4532	CTI	0,00	0,00	0,00	0,00%
4534	Unions immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00%
4535	Centres de formation	0,00	0,00	0,00	0,00%
4537	UGEAM	0,00	0,00	0,00	0,00%
4538	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00%
454	Régimes Agricoles - Salariés et Exploitants	296 576,43	466 207,04	-169 630,61	-36,39%
4541	CCMSA	240 379,24	240 379,24	0,00	0,00%
4542	Caisses départementales	56 197,19	225 827,80	-169 630,61	-75,12%
455	Régimes Autonomes - Professionnels indépendants	0,00	0,00	0,00	0,00%
4554	CNAVPL	0,00	0,00	0,00	0,00%
4556	RSI - CPSTI	0,00	0,00	0,00	0,00%
4558	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00%
456	Régimes spécifiques, dons divers, autres régimes et organismes de Sécurité Sociale	621,90	621,90	0,00	0,00%
4561	Fonctionnaires de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00%
4562	Entreprises nationales et assimilées	621,90	621,90	0,00	0,00%
4563	Divers fonds gérés par la CDC	0,00	0,00	0,00	0,00%
4564	Autres organismes spéciaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
4565	Autres régimes et organismes de Sécurité Sociale	0,00	0,00	0,00	0,00%

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
457	Autres organismes	445,34	2 511,38	-2 066,04	-82,27%
45731	Aide médicale Etat	0,00	0,00	0,00	0,00%
45732	Organismes complémentaires médecins référents	0,00	0,00	0,00	0,00%
45733	Organismes complémentaires - C2S	0,00	0,00	0,00	0,00%
45734	Sections locales mutualistes du régime général	445,34	445,34	0,00	0,00%
45735	Organismes complémentaires divers	0,00	0,00	0,00	0,00%
45736	Organismes complémentaires - sortant C2S	0,00	0,00	0,00	0,00%
45737	Organismes complémentaires - Tiers payant intégral	0,00	2 066,04	-2 066,04	-100,00%
45738	Autres organismes complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00%
458	Diverses opérations entre organismes	210 383,35	408 629,04	-198 245,69	-48,51%
4582	CGS-CRDS cotisation CASA sur revenus remplacement	210 383,35	408 009,04	-197 625,69	-48,44%
4584	Opérations faites par un organisme de S.S pour un autre organisme de S.S	0,00	0,00	0,00	0,00%
4585	Opérations faites en commun ou GIE	0,00	0,00	0,00	0,00%
4586	Charges à payer	0,00	620,00	-620,00	-100,00%

4084 - FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS

Compte 4084 -

Le compte 40841 enregistre les charges à payer pour les fournisseurs d'immobilisations.

En 2024, 1 facture avait été comptabilisée pour un montant de 1 052,12 €. La facture concernant la charge à payer a été reçue avant la fin du 1er semestre et le compte a été soldé. Dans le cas contraire, le fournisseur aurait été relancé.

En 2025, 4 factures ont été enregistrées dans le compte 40841 pour un montant total de 222 974,87 €. Ces factures concernent le projet immobilier de la Cpm.

428 - PERSONNEL-CH.A PAYER/PROD.A RECEVOIR

Compte 4282 –

Le compte 4282 enregistre une forte augmentation de +210 060,90 € entre 2024 et 2025, soit +20,92%, qui s'explique principalement par :

- la hausse du reliquat des congés 2025 au 31/12/2025 restant à poser sur 2026 : +128 161 €
- le transfert reçu des charges à payer sur les congés des agents de l'ELSM qui ont intégré la Cpm de la Corrèze au 01/10/2025 : +98 745 €

A l'inverse, le compte 4282 a fait l'objet d'une baisse suite au transfert des 2 cabinets dentaires à compter du 01/10/2025. En effet, nous avons transféré les charges à payer des congés à l'Ugecam, soit une diminution du compte de -16 845 €.

Compte 4286 -

Le compte 4286 enregistre une forte baisse des charges à payer de -109 190,22 € entre 2024 et 2025, soit -24,10 %, qui s'explique principalement par :

- L'absence de charge à payer en 2025 pour les compteurs crédit d'heures et trajets ; soit une baisse d'environ -216 413 € par rapport à 2024.
- Les indemnités de précarité CDD diminuent de -9 850 €
- Les prime de crèches baissent de -2 697 €

En parallèle, nous constatons une hausse des charges à payer sur :

- les RTT et CET, soit +97 069 € suite notamment à l'intégration au 01/10/2025 des agents ELSM et une augmentation des placements des jours sur CET par les agents de la gestion 85.
- l'indemnité de précarité CDD 2025 : +13 290 €
- la part patronale des titres restaurant 12/2025 : +2 329 €
- la prime de fonction : + 1 872 €
- la prime de tutorat : + 1 910 €

4382 - CH.SOC.S/CONGES A PAYER

Compte 4382 -

Le compte 4382 enregistre une forte augmentation de +114 981,63 € entre 2024 et 2025, soit +28,90 %, qui s'explique principalement par la hausse des charges à payer sur les congés et notamment :

- La hausse du reliquat des congés 2025 au 31/12/2025 restant à poser sur 2026 : +78 255 €
- Le transfert reçu des charges à payer des agents de l'ELSM qui ont intégré la Cnam de la Corrèze au 01/10/2025: +43 743 €

A l'inverse, le compte 4382 a fait l'objet d'une baisse suite au transfert de nos 2 cabinets dentaires à compter du 01/10/2025. En effet, nous avons transféré les charges à payer des congés à l'Ugecam, soit une diminution de notre compte de -7 016 €.

4386 - AUTRES CHARGES A PAYER

Compte 4386 -

Le compte 4386 enregistre une baisse de -32 348,86 € entre 2024 et 2025, soit -15,29 %, qui s'explique principalement par :

- L'absence de charge à payer en 2025 pour les compteurs crédit d'heures et trajets ; soit une baisse d'environ -86 480 € par rapport à 2024.
- La baisse entre 2024 et 2025 de la charge à payer sur les indemnités de précarité CDD pour les charges sociales 2024 est de -3 277 €

En parallèle, nous constatons une hausse des charges à payer sur :

- Les charges sociales sur RTT, CET soit +46 323 € notamment suite à l'intégration au 01/10/2025 des agents du service médical et une augmentation des placements des jours sur CET des agents en gestion 85.
- Les charges sociales sur l'indemnité de précarité CDD : + 5 159 €
- L'Action logement: + 5 519 € (qui s'explique également par l'intégration des agents du service médical)

448 - ENT.PUB.-CHARGES A PAYER/PROD.A RECEVOIR

Compte 4482 -

Le compte 4382 enregistre une augmentation de +24 471,09 € entre 2024 et 2025, soit +21,11 %, qui s'explique principalement par la hausse des charges à payer sur les congés et notamment :

- la hausse du reliquat des congés 2025 au 31/12/2025 restant à poser sur 2026 : +14 291 €
- le transfert des charges à payer des agents de l'ELSM qui ont intégré la Cnam de la Corrèze au 01/10/2025 : +12 287 €

A l'inverse, le compte 4482 a fait l'objet d'une baisse suite au transfert de 2 cabinets dentaires de la Cnam à compter du 01/10/2025. En effet, les charges à payer des charges fiscales sur congés ont été transférées à l'Ugcam, soit une diminution du compte de -2 106 €.

451111 - CNAM-CPTE COURANT (OPERATIONS DIVERSES)

Compte 451111 -

Ce compte comptabilise principalement les mouvements d'apurement de l'année N-1.

Ceux-ci sont en hausse de +16.69 % entre 2024 et 2025.

451126 - CNAM-CREANCES SUR AUTRES REGIMES

Compte 451126 -

En 2024, l'extourne de la charge à payer SCOR 2023 a justifié le solde du 451126xx.

Sur l'année 2025, il n'y pas eu de mouvement sur ces différents comptes.

451132 - CNAM-DOT.AV.A REVERSER-AV.A REMBOURSER

Compte 451132 -

Ce compte reprend les remboursements / reversements des dotations et avances sur l'année 2025 ainsi que les dotations à recevoir des gestions 41 et 43.

Le compte connaît une forte variation entre 2024 et 2025 (+ 1 328 K€, soit + 437 %) qui s'explique notamment par l'augmentation de +1 233 K€ du remboursement de la dotation au fonctionnement de la gestion 85 (en 2024 pour 305 K€, contre 1 538€ en 2025).

451135 - CNAM-CREDITS CONSOMMES A IMPUTER

Compte 451135 -

La variation de + 0.66 % de ce compte s'explique par l'augmentation des dépenses de prestations sur l'année 2025.

Voir commentaires comptes classe 6 (cycle RAAS).

451136 - CNAM-DETTES ENVERS AUTRES REGIMES

Compte 451136 -

La forte diminution de ce compte de - 54.05 % est expliquée par un changement dans la prise en charge dans REDOT des établissements de la MSA pour la dotation globale et la MCO.

Le traitement est maintenant effectué par la Cnam 23 et non plus par la Cnam 19.

451182 - COMPTE DE LIAISON - C2S

Compte 451182 -

Le compte 451182 fait la liaison pour toutes les dépenses enregistrées en matière de complémentaire santé solidaire par la CPAM de la Corrèze.

L'augmentation de +33.23 % de ce compte correspond à l'augmentation des bénéficiaires et des prestations de la complémentaire santé entre 2024 et 2025.

Le nombre de dossiers C2S avec participation financière est passé de 2607 en 2024 à 3490 en 2025, soit +25.30 %.

Le nombre d'assurés bénéficiant de la C2S sans participation financière est quant à lui passé de 16 903 au 31/12/2024 à 17 118 au 30/11/2025 (chiffre au 31/12/25 non connu à ce jour).

4542 - CAISSES DEPARTEMENTALES

Compte 454246 -

La variation de -178 K€ est due à une diminution des prestations en attente de lettrage sur la période 20 au 31/12 passant de 130 K€ en 2024 à 40 K€.

De plus, la réception de flux CIFU COREO permettant de solder les écritures des années 2013 à 2017 ont été reçus en 2025 pour 89 K€.

4582 - CSG-CRDS COTIS. CASA/REVENUS RPLCMT

Compte 4582 -

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a mis en œuvre le dispositif PASRAU comme vecteur déclaratif pour le recouvrement des contributions et cotisations prélevées sur les revenus de remplacement versés par les organismes de protection sociale de base et complémentaires.

Depuis le 1er janvier 2023, les cotisations et contributions sociales assises sur les prestations, pensions précomptées par les CPAM, sont désormais déclarées via le flux déclaratif PASRAU à l'organisme en charge du recouvrement de ces précomptes, soit l'URSSAF Aquitaine et non plus via une déclaration mensuelle adressée par la Cnam.

Aussi, depuis 2023, la Cnam nous envoie mensuellement par coreo un extrait de compte comportant des opérations 45x. Une écriture est passée entre les comptes 45x et les comptes 458x selon des consignes Cnam.

Cependant, de nombreux écarts persistent et s'accumulent depuis 2025 entre ces opérations reçues de coreo et celles émanant de Dettes pour l'ensemble du réseau de l'Assurance Maladie.

2.5.2 Les autres créditeurs

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
AUTRES CREDITEURS, COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE		53 409 877,27	50 775 018,15	2 634 859,12	5,19%
46	Créditeurs divers	53 312 079,38	50 733 158,84	2 578 920,54	5,08%
461	Opérations effectuées pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00%
466	Autres comptes créditeurs	128 027,71	119 947,29	8 080,42	6,74%
467	Autres comptes créditeurs	32 833,85	38 858,96	-6 025,11	-15,51%
468	Charges à payer	53 151 217,82	50 574 352,59	2 576 865,23	5,10%
47	Comptes transitoires ou d'attente	97 797,89	41 859,31	55 938,58	133,63%
471	Recettes à classer ou à régulariser	58 938,68	41 774,64	17 164,04	41,09%
473	Recettes à transférer	0,00	0,00	0,00	0,00%
474	Cotisations à classer ou régulariser	0,00	0,00	0,00	0,00%
475	Prestations à classer ou régulariser	38 859,21	84,67	38 774,54	45794,90%
477	Différence de conversion passif	0,00	0,00	0,00	0,00%
478	Autres comptes transitoires	0,00	0,00	0,00	0,00%
48	Produits constatés d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00%

468 - DIVERS-CHARG.A PAYER & PROD.A RECEVOIR

Compte 4686 -

La variation positive de +2 576 865,23 € du compte 4686 entre 2024 et 2025 se justifie principalement par l'augmentation de 4 provisions.

La provision MCO + 2 167 679,94 € compte 4686521, la provision 5ème branche + 438 932,00 € compte 4686524, la provision soins urgents + 32 743,55 € compte 4686523 et la provision invalidité + 142 123,80 € compte 4686531.

Mais aussi par la diminution de la provision pour les subventions Teulade - 204 475,65 € compte 468666.

Compte 468652 -

La variation positive de + 2 633 K€ du compte 468652x entre 2024 et 2025 se justifie principalement par l'augmentation des provisions suivantes :

- MCO +2 167 K€ au compte 4686521
- 5e branche + 438 K€ au compte 4686524
- soins urgents + 32 K€ au compte 4686523

Compte 468653 -

Les charges à payer concernant l'invalidité augmentent de 5.45%, soit 133 205.08€ par rapport à l'année 2024. Les charges à payer passées en fin d'année sont comptabilisées à partir des données de l'interface CAP de début janvier 2026. L'augmentation est due aux revalorisations ayant eues lieu au 1er janvier 2025 :

- Plafond de la Sécurité Sociale : 47 100 € (annuel)
- Salaire minimum validant un trimestre : 1 782 € au 01/01/2025 (= 150 x SMIC en vigueur au 01/01/2025)

- Montant maximum PI catégorie 1 (TI/TS) : 14 130 € (annuel)
- Montant maximum PI catégorie 2 (TI/TS) : 23 550 € (annuel)
- Montant maximum PVI : 12 717 € (annuel)
- Montant minimum de pension TS : 4 023,51 € (annuel) soit 335,29 €/mois

Puis au 1er avril 2025 :

- Plafond ressources ASI – Personne seule : 10 978,30 € (annuel) soit 914,85 €/mois
- Plafond ressources ASI – Ménage : 19 212,03 € (annuel) soit 1 601 €/mois
- Montant maximum d'ASI pour un assuré en couple dont le conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS n'est pas bénéficiaire de l'ASI : 6 954,79 € (annuel) soit 579,56 €/mois
- De 1,7% : Les pensions d'invalidité TS (DP et DD) et TI (DP)

Compte 468666 -

Le Compte 468666 enregistre les charges à payer au titre de la subvention Teulade. En 2025, on constate que la variation du compte est de - 204 475,65 € comparé à 2024.

En 2024, les subventions portaient sur l'année entière.

En 2025, elles portent sur le 2e semestre 2025 et le 4e trimestre 2025 en fonction des centres.

Les subventions versées en cours d'année sont imputées dans le compte 30-6572

475 - PRESTATIONS A CLASSER OU REGULARISER

Compte 475 -

Le compte principalement impacté par cette variation est le 47513506 MGEN.

A compter du 12 Novembre 2025, l'adossement de la MGEN a eu lieu sur le système informatique de l'Assurance Maladie.

Aussi, la Mgen n'effectue plus de demande de remboursement quotidienne vers notre Cnam.

C'est à présent la Cnam des Bouches du Rhône qui est impactée, au niveau national, par la comptabilisation de ces prestations.

Au 31/12/2025, ce compte présente un solde créditeur qui correspond aux écarts en instance depuis 2010. Des consignes DDAFF nous seront transmises en 2026 afin de les régulariser.

48 - COMPTES DE REGULARISATION

Compte 4861 -

Le compte 4861 charges constatées d'avance enregistre des factures reçues en N concernant des dépenses relatives à l'exercice à venir.

La variation du compte dépend des nouveaux contrats et des périodes facturées par les fournisseurs.

En 2025, on constate une variation de + 22 276,48 € par rapport à 2024. La souscription d'un nouveau contrat avec le fournisseur UGAP représente à elle seule + 15 932,23 €.

2.6 La trésorerie

Compte	Libellé	Exercice N			Exercice N-1	Variation €	Variation %
		Brut	DAP	Net			
50	Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
51	Banques, établissements financiers et assimilés	-1 348 122,91		-1 348 122,91	-2 072 769,65	724 646,74	-34,96%
52	Instrument de trésorerie	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00%
53	Caisses	556,70		556,70	828,71	-272,01	-32,82%
54	Régies et accréditifs	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00%
58	Virements internes	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00%
COMPTES FINANCIERS		-1 347 566,21	0,00	-1 347 566,21	-2 071 940,94	724 374,73	-34,96%

51 - BANQUES, ETS FINANCIERS & ASSIMILES

Compte 5121 -

Ce compte reprend les dépenses du dernier jour de décembre N comptabilisées en valeur au 02/01/N+1 sur le compte du Crédit Mutuel.

3. Informations sur les postes des comptes de résultat

3.1 Les soldes intermédiaires de gestion

	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
Produits de gestion technique	970 573 249,10	939 091 533,91	31 481 715,19	3,35%
Charges de gestion technique	970 516 038,66	939 067 167,40	31 448 871,26	3,35%
RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (A)	57 210,44	24 366,51	32 843,93	134,79%
Produits de gestion courante	20 125 794,92	17 742 813,42	2 382 981,50	13,43%
Charges de gestion courante	20 001 610,76	17 405 092,06	2 596 518,70	14,92%
RESULTAT DE GESTION COURANTE (B)	124 184,16	337 721,36	-213 537,20	-63,23%
Produits financiers	1,13	36,93	-35,80	-96,94%
Charges financières	18,10	-44,44	62,54	-140,73%
RESULTAT FINANCIER (C)	-16,97	81,37	-98,34	-120,86%
IMPOTS SUR LES SOCIETES (D)	0,00	0,00	0,00	0,00%
RESULTAT NET (A + B + C - D)	181 377,63	362 169,24	-180 791,61	-49,92%

Compte tenu des règles comptables et budgétaires des organismes locaux de Sécurité sociale, l'analyse des « soldes intermédiaires de gestion » n'apporte pas d'information pertinente au lecteur des comptes.

En effet, d'une manière générale, les dotations d'équilibres reçues de l'organisme national génèrent un résultat nul.

3.2 Les charges

3.2.1 Charges de gestion technique

Suivant la logique de comptabilisation des droits constatés, les montants intègrent d'une part les soins de l'exercice payés dans l'exercice, d'autre part, la dotation aux provisions constituée au titre des soins dispensés en N et qui seront payés en N+1.

Le total des charges de la gestion assurance maladie (comptes 6561 hors MF6 -bénéficiaires de la CMU et hors MF8 - soins urgents) **représente 907 881 846,66 € en 2025** contre 872 624 298,82 € en 2024, soit une évolution de 4 %.

Le total des charges de la gestion AT/MP s'élève 29 097 764,65 € en 2025 contre 28 804 712,42 € en 2024, soit une évolution de 1 %.

3.2.1.1 Prestations légales

Prestations légales Maladie

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
	Prestations légales - Maladie, Maternité	698 023 361,70	676 701 764,63	21 321 597,07	3,15%
656111	Prestations Maladie	675 737 519,19	657 138 800,02	18 598 719,17	2,83%
6561111	Prestations Maladie exécutées en ville	346 988 686,40	332 872 924,58	14 115 761,82	4,24%
65611111	Prestations Maladie - Honoraires	137 759 483,26	131 173 929,75	6 585 553,51	5,02%
65611112	Prestations Maladie - Biologie et prélèvements	8 703 396,53	9 403 743,92	-700 347,39	-7,45%
65611113	Prestations Maladie - Pharmacie	107 138 819,67	101 703 395,69	5 435 423,98	5,34%
65611114	Prestations Maladie - Autres prescriptions	30 114 945,60	29 199 452,22	915 493,38	3,14%
65611115	Prestations Maladie - Transports	26 779 859,09	26 679 528,00	100 331,09	0,38%
65611116	Prestations Maladie - Autres prestations en nature	133 065,85	92 537,69	40 528,16	43,80%
65611117	Prestations Maladie - Prestations en espèces	34 739 177,01	32 988 825,38	1 750 351,63	5,31%
65611118	Prestations Maladie - Soins de ville conventions internationales	1 619 939,39	1 631 511,93	-11 572,54	-0,71%
6561112	Prestations Maladie exécutées en établissements	328 636 637,00	323 904 822,25	4 731 814,75	1,46%
65611121	Prestations Maladie - Etablissements sanitaires	287 675 928,70	282 358 188,19	5 317 740,51	1,88%
65611122	Prestations Maladie - Etablissements médico-sociaux	961 339,58	935 353,91	25 985,67	2,78%
65611123	Prestations Maladie - Cliniques privées	39 999 368,72	40 611 280,15	-611 911,43	-1,51%
6561114	Soins dérogatoires financés par le FISS	0,00	0,00	0,00	0,00%
6561115	Soins dérogatoires ex FISS généralisation	0,00	0,00	0,00	0,00%
6561118	Autres prestations Maladie	112 195,79	361 053,19	-248 857,40	-68,93%
656112	Prestations Maternité	22 285 842,51	19 562 964,61	2 722 877,90	13,92%
6561121	Prestations Maternité exécutées en ville	11 352 857,06	10 745 246,78	607 610,28	5,65%
65611211	Prestations Maternité - Honoraires	1 290 494,18	1 207 125,32	83 368,86	6,91%
65611212	Prestations Maternité - Biologie et prélèvements	222 142,72	283 484,17	-61 341,45	-21,64%
65611213	Prestations Maternité - Médicaments	247 550,72	219 245,64	28 305,08	12,91%
65611214	Prestations Maternité - Autres prescriptions	211 254,58	208 610,53	2 644,05	1,27%
65611215	Prestations Maternité - Transports	34 411,08	28 833,63	5 577,45	19,34%
65611216	Prestations Maternité - Autres prestations en nature	14,04	1 181,09	-1 167,05	-98,81%
65611217	Prestations Maternité - Prestations en espèces	9 346 959,74	8 796 180,25	550 779,49	6,26%
65611218	Prestations Maternité - Soins de ville conventions internationales	30,00	586,15	-556,15	-94,88%
6561122	Prestations Maternité exécutées en établissements	10 932 808,85	8 817 489,63	2 115 319,22	23,99%
65611221	Prestations Maternité - Etablissements sanitaires	10 814 185,23	8 698 349,17	2 115 836,06	24,32%
65611222	Prestations Maternité - Etablissements médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
65611223	Prestations Maternité - Cliniques privées	118 623,62	119 140,46	-516,84	-0,43%
6561128	Autres prestations Maternité	176,60	228,20	-51,60	-22,61%
65611281	Vaccination COVID	66,05	71,10	-5,05	-7,10%
65611282	Maternité - COVID pharmacien	110,55	157,10	-46,55	-29,63%

65611111 - PREST.MALADIE-HONORAIRES

Compte 65611111 -

L'évolution de ce poste de dépenses est portée par la forte dynamique des honoraires des spécialistes sur la rémunération des actes techniques (+6,1% ou + 2 066 K€) ainsi que les autres rémunérations telles les aides versées pour les CPTS (+ 905 K€) ainsi que l'effet induit par l'extourne d'une CAP SCOR sur 2024 pour -1 789 K€

65611112 - PREST.MALADIE-BIOLOGIE & PRELEVEMENTS

Compte 65611112 -

Au global, le poste de dépenses constate une baisse qui s'explique par les baisses de tarifs réalisées en septembre 2024 dans le cadre du protocole pluriannuel signé avec la profession. Depuis le 4 janvier 2025, la cotation de 54 actes de biologie médicale est revue à la baisse et porte essentiellement sur

des actes de laboratoires hors prélèvements (-6%).

65611113 - PHARMACIE

Compte 65611113 -

Le poste médicaments enregistre une hausse des dépenses de +5.34% qui est portée par les médicaments pris en charge à 100% pour 92% structurellement (+5,1% soit +3 439 K€).

Cette dynamique est en cohérence avec le constat national : les traitements destinés aux maladies graves ou chroniques concentrent une part croissante des montants remboursés. Cette dynamique s'explique par la hausse du nombre de patients pris en charge, l'arrivée d'innovations thérapeutiques et le développement de thérapies ciblées et personnalisées, souvent plus coûteuses.

65611114 - PREST.MALADIE-AUTRES PRESCRIPTIONS

Compte 65611114 -

Sous l'impulsion de la progression des appareils et matériels de traitements et pansements à +4,8% ou +1 025 K€, ce poste augmente de 3,1% entre 2024 et 2025. On notera une stabilisation, voire une légère baisse des orthèses et des orthoprothèses.

65611117 - PREST.MALADIE-PRESTATIONS ESPECES

Compte 65611117 -

Nous constatons une évolution de + 6,62% du nombre de 1ères IJ servies entre 2024 et 2025.

Cette augmentation en volume a été limitée par l'augmentation du nombre de téléconsultation (arrêt limité à 3 jours) et à l'arrêt de l'utilisation des codes BAS comblant les week-ends entre les prolongations de PRN (législation 2025). Le poste le plus contributeur (42% de la variation) sont les IJ de plus 3 mois qui augmentent de 8,7% par rapport à 2024 et notamment sur la classe d'âge des 30/45 ans (1% des 5,3%)

65611121 - PREST.MALADIE-ETS SANITAIRES

Compte 65611121 -

Les tarifs hospitaliers 2025 ont progressé de manière uniforme entre les secteurs de financement : +0,5% en moyenne en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique), +0,5% en SMR (soins médicaux et de réadaptation), +1,5% en HAD (hospitalisation à domicile). On notera le versement d'une aide exceptionnelle de 3 000 K€ au CH de TULLE en MIG SMR

65611123 - PREST.MALADIE-CLINIQUES PRIVEES

Compte 65611123 -

Depuis le 1er janvier 2024, la réforme du financement des établissements de SMR de tous statuts est devenue effective avec un financement pour moitié à l'activité et pour moitié par dotation populationnelle. L'impact prend effet sur le secteur privé. En 2024 le versement de CNR pour 500 K€ avait été constaté.

6561118 - AUTRES PRESTATIONS MALADIES

Compte 6561118 -

Ce poste de dépenses constate les dépenses en lien avec la vaccination COVID. La dose annuelle n'est plus recommandée pour les personnes non ciblées par les recommandations. Le coût de la dépense annuelle est en déclin corrélé au nombre de vaccinations réalisées.

65611217 - PREST.MATERNITE-PRESTATIONS EN ESPECES

Compte 65611217 -

Nous constatons une évolution de + 6,62% du nombre d'IJ servies entre 2024 et 2025 dont :

- une évolution de + 18,14% de prestations (en volume) sur l'assurance maternité/paternité pour les TI
- une évolution de +1,19% de prestations (en volume) sur l'assurance maternité/paternité pour les TS.

On notera également l'effet plein des IJ Congés postnataux (+445 K€) qui expliquent 80% de la variation

65611221 - PREST.MATERNITE-ETS SANITAIRES

Compte 65611221 -

La variation est portée par le compte 656112216 FINANCEMENT A L'ACTIVITÉ (MCOO)-MATERNITÉ. Cela fait suite à l'augmentation de 20,2% de la ventilation de la clef PMSI sur le risque Maternité ; passage de 2,756% en 2024 à 3,312% en 2025

Prestations légales AT

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
	Prestations légales - AT	29 097 764,65	28 804 712,42	293 052,23	1,02%
656121	Prestations d'incapacité temporaire	14 940 654,51	14 913 958,98	26 695,53	0,18%
6561211	Prestations AT - Dépenses exécutées en ville	13 691 601,65	13 337 789,66	353 811,99	2,65%
65612111	Prestations AT - Honoraires	940 756,92	920 735,96	20 020,96	2,17%
65612112	Prestations AT - Biologie et prélèvements	7 111,03	7 385,55	-274,52	-3,72%
65612113	Prestations AT - Pharmacie	84 164,76	83 799,27	365,49	0,44%
65612114	Prestations AT - Autres prescriptions	89 538,11	156 610,59	-67 072,48	-42,83%
65612115	Prestations AT - Transports	335 536,09	363 084,35	-27 548,26	-7,59%
65612116	Prestations AT - Autres prestations en nature	900,06	8 331,06	-7 431,00	-89,20%
65612117	Prestations AT - Prestations en espèces	12 233 594,68	11 797 821,02	435 773,66	3,69%
65612118	Prestations AT - Soins de ville conventions internationales	0,00	21,86	-21,86	-100,00%
6561212	Prestations AT - Dépenses exécutées en établissements	1 249 052,86	1 576 169,32	-327 116,46	-20,75%
65612121	Prestations AT - Etablissements sanitaires	1 049 655,25	1 311 316,14	-261 660,89	-19,95%
65612122	Prestations AT - Etablissements médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
65612123	Prestations AT - Cliniques privées	199 397,61	264 853,18	-65 455,57	-24,71%
656122	Prestations AT - Incapacité permanente	14 157 080,14	13 890 753,44	266 326,70	1,92%
6561222	Prestations AT - Rentes	13 829 705,86	13 618 699,19	211 006,67	1,55%
65612221	Prestations AT - Incapacités permanente rente droits propres	9 874 884,97	9 598 102,46	276 782,51	2,88%
65612222	Prestations AT - Incapacité permanente rentes droits dérivés	3 954 820,89	4 020 596,73	-65 775,84	-1,64%
6561221	Prestations AT - Indemnités en capital	327 374,28	272 054,25	55 320,03	20,33%
65612211	Prestations AT - Incapacité permanente En capital	320 231,14	248 446,36	71 784,78	28,89%
65612212	Prestations AT - Incapacité permanente rachats	3 135,62	21 147,04	-18 011,42	-85,17%
65612213	Prestations AT - Majoration faute inexcusable	4 007,52	2 460,85	1 546,67	62,85%
65612214	Indemnités en capital - Complémentaire hors art.L452-3-CSS - FIE	0,00	0,00	0,00	0,00%
656123	Prestations AT - Autres charges techniques	0,00	0,00	0,00	0,00%
656124	Suivi post-professionnel	30,00	0,00	30,00	0,00%

65612117 - PREST.A.T.-PRESTATIONS EN ESPECES

Compte 65612117 -

Nous constatons une évolution de la nature des dossiers reconnus, tant en Accident du Travail qu'en Maladie Professionnelle, malgré une légère baisse en nombre sur l'année 2025.

Le nombre de dossiers RPS (risques psychosociaux) augmente et touche une catégorie socio-professionnelle aux salaires plus élevés. Une tendance vers des arrêts de travail longs accentue l'augmentation financière, d'autant qu'une majoration s'applique dès le 28ème jour d'arrêt de travail.

65612121 - PREST.A.T.-ETS SANITAIRES

Compte 65612121 -

La variation à la baisse est portée par le sous-compte 656121216 - FINANCEMENT A L'ACTIVITÉ (MCOO)-AT-MP. L'activité déclarée en lien avec le risque professionnel constate une baisse de près de 20%. La ventilation PMSI passe ainsi de 0,435% en 2024 à 0,347% en 2025 soit une baisse de -20,1%

Prestations légales Autres

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
	Prestations légales - autres	219 057 626,01	204 819 226,66	14 238 399,35	6,95%
65616	Prestations Invalidité	29 944 193,57	28 476 030,64	1 468 162,93	5,16%
656161	Prestations Invalidité - Droits propres	29 932 229,72	28 463 927,16	1 468 302,56	5,16%
6561611	Prestations Invalidité - Avantage principal	29 006 582,66	27 602 816,77	1 403 765,89	5,09%
65616111	Prestations Invalidité - Avantage principal pension Invalidité	27 823 119,07	26 405 795,62	1 417 323,45	5,37%
65616112	Allocation supplémentaire Invalidité	1 183 463,59	1 197 021,15	-13 557,56	-1,13%
65616118	Prestations Invalidité - Avantage principal autres avantages	0,00	0,00	0,00	0,00%
6561612	Prestations Invalidité - Majorations	925 647,06	861 110,39	64 536,67	7,49%
65616121	Prestations Invalidité - Majoration pour tierce personne	925 647,06	861 110,39	64 536,67	7,49%
65616128	Prestations Invalidité - Autres majorations	0,00	0,00	0,00	0,00%
656162	Prestations Invalidité - Droits survivants	11 963,85	12 103,48	-139,63	-1,15%
6561621	Prestations Invalidité - Avantage principal	11 963,85	12 103,48	-139,63	-1,15%
65616211	Prestations Invalidité - Avantage principal pension veuf	11 963,85	12 103,48	-139,63	-1,15%
65616218	Prestations Invalidité - Avantage principal autres avantages	0,00	0,00	0,00	0,00%
6561622	Prestations Invalidité - Majorations	0,00	0,00	0,00	0,00%
65616221	Prestations Invalidité - Majorations p./tierce pers.	0,00	0,00	0,00	0,00%
65616228	Prestations Invalidité - Autres majorations	0,00	0,00	0,00	0,00%
656168	Prestations Invalidité - Divers	0,00	0,00	0,00	0,00%
6561681	Prestations Invalidité - Frais tutelle et mandataires judiciaires	0,00	0,00	0,00	0,00%
65616811	Prestations Invalidité - Autres charges techniques - Frais de Tutelle	0,00	0,00	0,00	0,00%
65616812	Mandataires judiciaires, physique, établissements, domicile	0,00	0,00	0,00	0,00%
6561688	Prestations Invalidité - Autres charges techniques - Autres	0,00	0,00	0,00	0,00%
65617	Prestations Décès	776 203,78	726 924,68	49 279,10	6,78%
65618	Prestations légales Autonomie	188 337 228,66	175 616 271,34	12 720 957,32	7,24%
6561812211	Enfance inadaptée sous forfait	37 090 455,00	35 527 802,00	1 562 653,00	4,40%
6561812212	Enfance inadaptée - IME	0,00	0,00	0,00	0,00%
6561812218	Enfance inadaptée - Autres	0,00	0,00	0,00	0,00%
656181221	Enfance inadaptée	37 090 455,00	35 527 802,00	1 562 653,00	4,40%
6561812221	Adultes handicapés sous forfait	51 270 423,00	49 542 846,44	1 727 576,56	3,49%
6561812222	Adultes handicapés sous prix de journée	14 680,00	1 439 284,58	-1 424 604,58	-98,98%
6561812228	Adultes handicapés - Autres	0,00	0,00	0,00	0,00%
656181222	Adultes handicapés	51 285 103,00	50 982 131,02	302 971,98	0,59%
6561812231	EHPA	343 194,00	335 722,00	7 472,00	2,23%
6561812232	EHPAD	87 117 701,54	77 379 756,84	9 737 944,70	12,58%
6561812233	SSIAD - Personnes âgées	12 500 775,12	11 390 859,48	1 109 915,64	9,74%
6561812234	Services autonomie - Personnes âgées	0,00	0,00	0,00	0,00%
6561812238	Autres prestations - Personnes âgées	0,00	0,00	0,00	0,00%
656181223	Personnes âgées en perte d'autonomie	99 961 670,66	89 106 338,32	10 855 332,34	12,18%

65616111 - PREST.INVALID.AVANT.PRINCIP.PENS.INVALID.

Compte 65616111 -

Nous constatons une augmentation des pensions payées entre 2024 et 2025 (2923 en 2024 et 2996 en 2025 soit un effet volume de 2,5%). Les pensions de 2eme plus importantes en nombre ont également

bénéficié d'un effet prix plus important +3,6% notamment due à la revalorisation annuelle de 1.7% du 1er avril 2025. Globalement les pensions de 2eme catégorie augmentent de 5,9% alors que celles de 1ere catégorie de 3,0%

6561812211 - ENFANCE INADAPTEE SOUS FORFAIT

Compte 6561812211 -

L'évolution des dépenses est liée à la dynamique du nombre de bénéficiaires mais bénéficie essentiellement à l'IME de Puymaret qui trouve des ressources supplémentaires après son passage de prix de journée en dotation

6561812221 - ADULTES HANDICAPES SOUS FORFAIT

Compte 6561812221 -

Les établissements de la Corrèze d'accueil des personnes adultes en situation de handicap relèvent tous du financement en dotation depuis 2024 (basculé du dernier au 1er avril 2024). On notera principalement l'évolution de +2,6% des financements des MAS générant + 942 K€, celui des EAM et FAM de +31% pour 491 K€

6561812222 - ADULTES HANDICAPES SOUS PRIX DE JOURNEE

Compte 6561812222 -

Les établissements de la Corrèze d'accueil des personnes adultes en situation de handicap relèvent tous du financement en dotation depuis 2024 (basculé du dernier au 1er avril 2024). Seuls les flux d'assurés bénéficiant de la prise en charge C2S du forfait journalier sont adressés en télétransmission en réel.

6561812232 - EHPAD

Compte 6561812232 -

Le nombre de places d'accueil en EHPAD est stable en Corrèze.

Le financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) se divise en trois parties distinctes : le soin, la dépendance et l'hébergement. À compter du 1er juillet 2025, la Corrèze fait partie des 23 départements qui expérimentent le nouveau mode de financement pour le soin et la dépendance : un forfait global unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie. La dépendance était auparavant financée par l'APA versée par le Conseil Départemental. Ainsi tous les EHPAD voient leurs dépenses progresser entre 12 et 25% ; on notera également la réorganisation des EHPAD gérés par le CH de Brive générant des arbitrages importants

6561812233 - SSIAD PERSONNES AGEES

Compte 6561812233 -

La prise en charge de la dépendance par le maintien à domicile progresse en Corrèze, un département particulier rural et âgé, les SSIAD sont un acteur majeur du dispositif.

3.2.1.2 Prestations extra-légales

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
6562	PRESTATIONS EXTRA-LÉGALES - ASS	606 467,68	526 098,66	80 369,02	15,28%
65621	ACTIONS SANITAIRE ET SOCIALE - MALADIE	599 294,66	516 670,85	82 623,81	15,99%
656211	Actions individualisées d'ASS - Maladie	355 342,52	355 183,67	158,85	0,04%
6562111	Prise en charge des cotisations et des contributions TI	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621111	Prise en charge des cotisations TI	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621112	Prise en charge des contributions TI	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621113	Prise en charge des cotisations et des contributions TI PL	0,00	0,00	0,00	0,00%
6562113	Accompagnement social	337 028,74	331 485,24	5 543,50	1,67%
65621131	Travail social	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621132	Aides à domicile	46 799,38	49 705,68	-2 906,30	-5,85%
65621133	Secours et aides financières	290 229,36	281 779,56	8 449,80	3,00%
65621138	Autres actions individualisées - Maladie	0,00	0,00	0,00	0,00%
6562114	Logement et habitat	1 347,27	0,00	1 347,27	0,00%
65621141	Réhabilitation et amélioration de l'habitat	1 347,27	0,00	1 347,27	0,00%
65621142	Équipement et installation de logements	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621143	Accès et maintien dans l'habitat	0,00	0,00	0,00	0,00%
6562117	Prestations supplémentaires	16 966,51	23 698,43	-6 731,92	-28,41%
65621171	Prestations cures thermales	7 843,18	10 259,67	-2 416,49	-23,55%
65621172	Indemnités compensatoires pour dialyse à domicile - Art.71-2	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621173	Soins bucco-dentaires	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621178	Autres prestations supplémentaires	9 123,33	13 438,76	-4 315,43	-32,11%
6562118	Autres actions individualisées	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621181	Actions en compensation de prestations	0,00	0,00	0,00	0,00%
656212	Actions collectives d'ASS - Maladie	243 952,14	161 487,18	82 464,96	51,07%
6562121	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621211	Subventions d'équipement accordées sous condition	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621218	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00%
6562122	Subventions de fonctionnement	243 952,14	161 487,18	82 464,96	51,07%
65621221	Subventions d'exploitation	184 452,14	161 487,18	22 964,96	14,22%
65621222	Subventions d'équilibre	59 500,00	0,00	59 500,00	0,00%
65621223	Subventions accordées aux professions médicales	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621228	Autres subventions accordées	0,00	0,00	0,00	0,00%
6562128	Autres actions collectives	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621281	Participations légales maladie	0,00	0,00	0,00	0,00%
65621282	Participations à des œuvres	0,00	0,00	0,00	0,00%

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
65622	ACTIONS SANITAIRE ET SOCIALE - AT/MP	3 300,22	3 927,81	-627,59	-15,98%
656221	Actions individualisées d'ASS - AT/MP	2 719,90	3 432,99	-713,09	-20,77%
6562213	Accompagnement social	2 630,48	3 332,01	-701,53	-21,05%
65622131	Travail social	0,00	0,00	0,00	0,00%
65622132	Aides à domicile	474,02	503,51	-29,49	-5,86%
65622133	Secours et aides financières	2 156,46	2 828,50	-672,04	-23,76%
65622138	Autres actions individualisées - Maladie	0,00	0,00	0,00	0,00%
6562214	Logement et habitat	13,61	0,00	13,61	0,00%
65622141	Réhabilitation et amélioration de l' habitat	13,61	0,00	13,61	0,00%
65622142	Equipement et installation de logements	0,00	0,00	0,00	0,00%
65622143	Accès et maintien dans l'habitat	0,00	0,00	0,00	0,00%
6562217	Prestations supplémentaires	75,81	100,98	-25,17	-24,93%
65622171	Prestations cures thermales	75,81	100,98	-25,17	-24,93%
65622172	Indemnités compensatoires pour dialyse à domicile - Art.71-2	0,00	0,00	0,00	0,00%
65622178	Autres prestations supplémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00%
6562218	Autres actions individualisées	0,00	0,00	0,00	0,00%
65622181	Actions en compensation de prestations	0,00	0,00	0,00	0,00%
656222	Actions collectives d'ASS - AT/MP	580,32	494,82	85,50	17,28%
6562221	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%
65622211	Subventions d'équipement accordées sous condition	0,00	0,00	0,00	0,00%
65622218	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00%
6562222	Subventions de fonctionnement	580,32	494,82	85,50	17,28%
65622221	Subventions d'exploitation	580,32	494,82	85,50	17,28%
65622222	Subventions d'équilibre	0,00	0,00	0,00	0,00%
65622228	Autres subventions accordées	0,00	0,00	0,00	0,00%
6562228	Autres actions collectives	0,00	0,00	0,00	0,00%
65622281	Participations légales maladie	0,00	0,00	0,00	0,00%
65622282	Participations à des œuvres	0,00	0,00	0,00	0,00%
65626	ACTIONS SANITAIRE ET SOCIALE - INVALIDITÉ	3 872,80	5 500,00	-1 627,20	-29,59%
65626111	Aides aux répités des actifs	0,00	0,00	0,00	0,00%
65626112	Aides financières aux invalides	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00%
65626113	Aide au maintien activité d'un indépendant	872,80	5 500,00	-4 627,20	-84,13%
65626114	Consultation médico professionnel ASS TI	0,00	0,00	0,00	0,00%

3.2.1.3 Prestations prévention

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
6563	ACTIONS DE PRÉVENTION	130 547,13	285 024,18	-154 477,05	-54,20%
65631	ACTIONS DE PRÉVENTION - MALADIE	130 547,13	285 024,18	-154 477,05	-54,20%
656311	Actions individualisées de prévention - Maladie	92 026,62	242 996,58	-150 969,96	-62,13%
6563111	Analyses et examens de santé	86 381,40	231 719,98	-145 338,58	-62,72%
65631111	Frais des centres d'examens de santé	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631112	Examens bucco-dentaires & TM soins	86 381,40	231 719,98	-145 338,58	-62,72%
65631118	Divers examens médicaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563112	Vaccinations	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631121	Vaccination anti grippale	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631122	Vaccination hépatite B	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631123	Vaccination ROR	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631124	Vaccination anti-pneumocoque	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631125	Vaccination paludisme	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631126	Vaccination fièvre jaune	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631128	Diverses vaccinations	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563113	Actions d'information, d'éducation et de sensibilisation	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631132	Programme SOFIA	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563114	Actions de dépistage et de prévention	5 602,91	9 030,93	-3 428,02	-37,96%
65631141	Dépistage des cancers	19,93	1 953,14	-1 933,21	-98,98%
65631142	Dépistage et prévention des maladies	5 582,98	7 077,79	-1 494,81	-21,12%
65631148	Autres actions de dépistage	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563115	Hygiène	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563116	Retour à domicile, insuffisance cardiaque	42,31	480,57	-438,26	-91,20%
65631161	Retour à domicile, IC, rémunération des infirmières	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631162	Retour à domicile, IC, achat de petit matériel	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631163	Retour à domicile, IC, autres dépenses	42,31	480,57	-438,26	-91,20%
65631164	Retour à domicile, rémunération des sages femmes	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631165	Retour à domicile, bronchites, pneumonie chronique	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563117	Actions de lutte contre les addictions	0,00	1 436,50	-1 436,50	-100,00%
65631172	Programme de lutte contre le tabac	0,00	1 436,50	-1 436,50	-100,00%
65631173	Programme de lutte contre l'alcoolisme	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631174	Programme de lutte autres addictions	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631175	Programme de lutte poly-addictions	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631178	Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563118	Autres actions individuelles de prévention - Maladie	0,00	328,60	-328,60	-100,00%
65631181	Autres actions individuelles de prévention - Maladie - Convention internationale	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631188	Autres actions individuelles de prévention - Maladie - Divers	0,00	328,60	-328,60	-100,00%
656312	Actions collectives de prévention - Maladie	38 520,51	42 027,60	-3 507,09	-8,34%
6563122	Vaccinations	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563123	Actions d'information, d'éducation et de sensibilisation	16 843,38	26 977,50	-10 134,12	-37,57%
65631231	Campagnes d'éducation pour la santé	11 455,50	24 271,50	-12 816,00	-52,80%
65631232	Programmes d'accompagnement aux femmes enceintes	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631233	Programme de lutte contre le tabagisme	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631234	Programme de prévention de l'obésité	0,00	0,00	0,00	0,00%
65631235	Dépistage trouble visuel / langage / Rachis MS	5 387,88	2 706,00	2 681,88	99,11%
6563124	Actions de dépistage et de prévention	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563125	Hygiène	6 677,13	3 841,60	2 835,53	73,81%
6563126	Subventions d'investissement et d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563128	Autres actions collectives de prévention - Maladie	15 000,00	11 208,50	3 791,50	33,83%

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
65632	ACTIONS DE PRÉVENTION - AT	0,00	0,00	0,00	0,00%
656321	Actions individualisées de prévention AT	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563211	Analyses et examens de santé	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563212	Vaccination	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563213	Action, information, éducation, sensibilisation	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563214	Actions de dépistage et de prévention	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563215	Hygiène	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563216	Actions de prévention : effets exposition risques liés C2P	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563218	Autres actions individualisées de prévention	0,00	0,00	0,00	0,00%
656322	Actions collectives de prévention - AT	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563221	Analyse et examens de santé	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563222	Vaccination	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563223	Action, information, éducation, sensibilisation	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563224	Actions de dépistage et de prévention	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563225	Hygiène	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563226	Subventions d'investissement et d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563227	Contribution aux ARS	0,00	0,00	0,00	0,00%
6563228	Autres actions individualisées de prévention AT	0,00	0,00	0,00	0,00%

3.2.1.4 Charges diverses

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
6565, 6568	Diverses prestations	9 494,49	15 488,60	-5 994,11	-38,70%
6565	Prestations conventions internationales	0,00	0,00	0,00	0,00%
65651	Prestations conventions internationales - Maladie	0,00	0,00	0,00	0,00%
65652	Prestations conventions internationales - AT	0,00	0,00	0,00	0,00%
6568	Autres prestations	9 494,49	15 488,60	-5 994,11	-38,70%
657	CHARGES TECHNIQUES, TRANSFERTS, SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	695 953,92	3 289 129,33	-2 593 175,41	-78,84%
6571	Transferts entre organismes de Sécurité Sociale et assimilés	67 889,33	2 453 433,44	-2 385 544,11	-97,23%
65711	Transferts entre organismes de Sécurité Sociale et assimilés - Maladie	67 889,33	2 453 433,44	-2 385 544,11	-97,23%
65712	Transferts entre organismes de Sécurité Sociale et assimilés - AT	0,00	0,00	0,00	0,00%
6572	Autres charges techniques	628 064,59	835 695,89	-207 631,30	-24,85%
65721	Autres charges techniques - Maladie	628 064,59	835 695,89	-207 631,30	-24,85%
65722	Autres charges techniques AT-MP	0,00	0,00	0,00	0,00%
658	DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	851 954,26	502 093,59	349 860,67	69,68%
6584	Charges techniques : Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	2,27	-2,27	-100,00%
6585	Charges techniques : Pertes sur créances irrécouvrables sur prestations	844 467,25	523 357,63	321 109,62	61,36%
6586	Charges techniques sur annulations ORC - Exercices antérieurs	2 181,25	-21 938,30	24 119,55	-109,94%
6588	Diverses autres charges techniques	5 305,76	671,99	4 633,77	689,56%

La variation de -2 593K € est due à la reprise par la CNAM sur 2025 du paiement des acomptes trimestriels et la vérification de l'éligibilité une fois par an par la DDGOS des cotisations Prestations Complémentaires Vieillesse des Professionnels de santé.

En effet, la LR-DDGOS-18/2025 du 04 avril 2025 fait état de la signature de conventions de gestion et de financement entre la CNAM et la CARPIMKO, la CARMF et la CARCDSF visant à recentrer au niveau national, le circuit financier de la participation de l'Assurance maladie au financement du régime PCV des professionnels de santé.

Seule, la prise en charge des cotisations vieillesse des Biologistes (CAVP) reste à comptabiliser par les CPAM / CGSS, car aucune convention n'est venue modifier les échanges financiers.

65711 - TRANSFERTS ORG.S.S. & ASSIM.-MALADIE

Compte 65711 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 657.

65721 - AUTRES CHARGES TECHNIQUES-MALADIE

Compte 65721 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 657.

Compte 658521 -

Le compte des admissions en non-valeur augmente fortement cette année de 283 811.23€, soit 1665.15%. Cette augmentation s'explique par le passage en ANV de 2 dossiers de faute inexcusable pour un total de 290 024.66€.

3.2.1.5 Dotations aux amortissements et provisions

Dotations aux amortissements et provisions Maladie

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
68141	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie, Maternité	20 056 233,10	20 925 254,56	-869 021,46	-4,15%
6814111	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie	19 137 281,71	20 260 390,34	-1 123 108,63	-5,54%
68141111	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie exécutées en ville	15 944 877,99	15 502 854,69	442 023,30	2,85%
681411111	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Honoraires	9 411 429,44	9 070 536,71	340 892,73	3,76%
681411112	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Biologie et prélèvements	223 333,80	187 535,90	35 797,90	19,09%
681411113	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Pharmacie	1 438 266,56	1 304 912,75	133 353,81	10,22%
681411114	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Autres prescriptions	1 996 302,95	1 901 605,50	94 697,45	4,98%
681411115	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Transports	1 816 951,26	1 982 861,82	-165 910,56	-8,37%
681411116	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Autres prestations en nature	69 324,28	38 547,62	30 776,66	79,84%
681411117	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Prestations en espèces	939 269,12	1 016 691,60	-77 422,48	-7,62%
681411118	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Soins de ville conventions internationales	50 000,58	162,79	49 837,79	30614,77%
68141112	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie exécutées en établissements	3 192 403,72	4 719 385,83	-1 526 982,11	-32,36%
681411121	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Etablissements sanitaires	1 169 241,82	2 312 484,09	-1 143 242,27	-49,44%
681411122	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Etablissements médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
681411123	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Cliniques privées	2 023 161,90	2 406 901,74	-383 739,84	-15,94%
68141115	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Autres soins de ville	0,00	0,00	0,00	0,00%
68141118	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maladie - Autres prestations	0,00	38 149,82	-38 149,82	-100,00%
6814112	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité	262 537,96	250 261,42	12 276,54	4,91%
68141121	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité exécutées en ville	185 886,45	119 019,50	66 866,95	56,18%
681411211	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Honoraires	10 745,12	26 186,87	-15 441,75	-58,97%
681411212	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Biologie et prélèvements	11 407,08	24 166,10	-12 759,02	-52,80%
681411213	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Médicaments	1 530,95	5 074,93	-3 543,98	-69,83%
681411214	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Autres prescriptions	10 319,17	11 481,79	-1 162,62	-10,13%
681411215	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Transports	1 670,57	2 614,00	-943,43	-36,09%
681411216	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Autres prestations en nature	0,00	593,18	-593,18	-100,00%
681411217	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Prestations en espèces	150 213,56	48 902,63	101 310,93	207,17%
681411218	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Soins de ville conventions internationales	0,00	0,00	0,00	0,00%
68141122	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité exécutées en établissements	76 651,51	131 241,92	-54 590,41	-41,60%
681411221	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Etablissements sanitaires	69 541,07	128 592,02	-59 050,95	-45,92%
681411222	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Etablissements médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
681411223	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Cliniques privées	7 110,44	2 649,90	4 460,54	168,33%
68141128	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Autres prestations	0,00	0,00	0,00	0,00%
681411281	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - Vaccination COVID	0,00	0,00	0,00	0,00%
681411282	Dotations aux provisions pour prestations sociales Maternité - COVID pharmacien	0,00	0,00	0,00	0,00%
6814114	Dotations aux provisions pour prestations sociales - Contrats d'accès aux soins	74 012,00	63 597,00	10 415,00	16,38%
6814118	Dotations aux provisions pour prestations sociales - Autres prestations	512 041,00	277 348,00	234 693,00	84,62%
681412	Dotations aux provisions pour prestations sociales - Extra-légales	70 360,43	73 657,80	-3 297,37	-4,48%
681418	Dotations aux provisions pour prestations sociales - Autres prestations	0,00	0,00	0,00	0,00%

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
68146	Dotations aux provisions pour prestations sociales Invalidité	246 998,40	221 923,69	25 074,71	11,30%
681461	Dotations aux provisions pour prestations sociales Invalidité - Droits propres	216 372,40	195 458,83	20 913,57	10,70%
681462	Dotations aux provisions pour prestations sociales Invalidité - Droits survivants	0,00	0,00	0,00	0,00%
681463	Dotations aux provisions pour prestations sociales Invalidité - ASI	30 626,00	26 464,86	4 161,14	15,72%
681468	Dotations aux provisions pour prestations sociales Invalidité - Divers	0,00	0,00	0,00	0,00%
68147	Dotations aux provisions pour prestations sociales Décès	89 204,22	87 517,36	1 686,86	1,93%
68148	Dotations aux provisions pour prestations sociales Autonomie	2 690,86	880 688,00	-877 997,14	-99,69%
6814811221	Dotations aux provisions pour prestations sociales Autonomie - Enfance inadaptée	0,00	0,00	0,00	0,00%
6814811222	Dotations aux provisions pour prestations sociales Autonomie - Adultes handicapés	2 690,86	880 688,00	-877 997,14	-99,69%
6814811223	Dotations aux provisions pour prestations sociales Autonomie - Personnes âgées en perte d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00%
6817	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION	433 599,56	97 276,30	336 323,26	345,74%
68171	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants - Maladie	433 599,56	97 276,30	336 323,26	345,74%

Les provisions sur prestations de soins correspondent à l'estimation du montant de l'année N qui sera payé en N+ 1, du fait du délai de rétention des feuilles de soins par les assurés ou les professionnels de santé, des délais de traitement des caisses liquidatrices, ou pour les établissements hospitaliers du décalage de deux mois des versements relatifs à l'activité de novembre et décembre, ou du délai de délégation par les ARS des dotations forfaitaires en fin d'exercice.

Pour rappel, la méthode consiste à estimer la consommation de soins de ville, des Cliniques privées, FIDES et ESMS en prix de journée pour l'année à partir de taux d'évolution prévisionnels fournis par la CNAM/DSES (Direction de la Stratégie, des Etudes et des Statistiques) appliqués à la consommation de soins de l'année précédente (connue à la date de l'arrêté des comptes). Les provisions sont ainsi déduites de la différence entre la consommation prévisionnelle et les soins relatifs à cette année qui ont déjà été remboursés.

Le montant comptabilisé par les caisses résulte des données communiquées par la Cnam. L'analyse et les commentaires sur les principales variations observées entre N et N-1 sont effectués au niveau national par la DDFC à partir des comptes combinés.

Les provisions pour prestations légales AT/MP (pour les rentes), prestations légales invalidité et prestations légales décès sont calculées par les délégataires du DCF conformément aux fiches 1.2.7, 1.2.8 et 1.2.9 du guide d'arrêté des comptes.

681411111 - DOT.PROV.MAL.-HONORAIRES

Compte 681411111 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 68

681411113 - DOT.PROV.MAL.-PHARMACIE

Compte 681411113 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 68

681411115 - DOT.PROV.MAL.-TRANSPORTS DES ASSURES

Compte 681411115 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 68

681411121 - DOT.PROV.MAL.-ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Compte 681411121 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 68.

681411123 - DOT.PROV.MAL.-CLINIQUES PRIVEES

Compte 681411123 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 68.

681411217 - DOT.PROV.MAT.-PRESTATIONS EN ESPECES

Compte 681411217 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 68

6814118 - DOT PROV POUR AUTRES PRESTATIONS

Compte 6814118 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 68

6814811222 - DOT.PROV. ADULTES HANDICAPES

Compte 6814811222 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 68.

68171 - DOT.DEPREC.ACTIFS CIRCULANTS-MAL-MAT

Compte 681714 -

La variation positive de 336 323.26€ du compte 681714 est principalement liée à la dotation pour provision des créances frauduleuses, compte 68171457. Comme déjà mentionné au niveau des comptes 4092 et 409432, le solde des indus fraude a augmenté cette année. La provision étant basée sur ce solde, l'augmentation est proportionnelle.

Dotations aux amortissements et provisions AT

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
68142	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR PRESTATIONS SOCIALES AT	1 211 896,68	1 372 332,71	-160 436,03	-11,69%
6814211	Prestations d'incapacité temporaire	1 096 816,94	1 267 098,73	-170 281,79	-13,44%
68142111	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Dépenses exécutées en ville	1 082 971,30	1 236 256,46	-153 285,16	-12,40%
681421111	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Honoraires	62 359,94	66 239,46	-3 879,52	-5,86%
681421112	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Biologie et prélèvements	1 225,71	446,93	778,78	174,25%
681421113	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Pharmacie	4 175,66	570,99	3 604,67	631,30%
681421114	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Autres prescriptions	1 570,67	4 035,65	-2 464,98	-61,08%
681421115	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Transports	34 541,20	21 078,11	13 463,09	63,87%
681421116	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Autres prestations en nature	0,00	2 129,31	-2 129,31	-100,00%
681421117	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Prestations en espèces	979 098,12	1 141 756,01	-162 657,89	-14,25%
681421118	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Soins de ville conventions internationales	0,00	0,00	0,00	0,00%
68142112	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Dépenses exécutées en établissements	13 845,64	30 842,27	-16 996,63	-55,11%
681421121	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Etablissements sanitaires	4 944,20	9 609,91	-4 665,71	-48,55%
681421122	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Etablissements médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
681421123	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Cliniques privées	8 901,44	21 232,36	-12 330,92	-58,08%
6814212	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Incapacité permanente	114 369,03	104 489,97	9 879,06	9,45%
68142121	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Indemnités en capital	2 688,93	2 085,49	603,44	28,94%
681421214	Indemnités en capital - Complémentaire hors art.L452-3-CSS - FIE	2 688,93	2 085,49	603,44	28,94%
68142122	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Rentes	111 680,10	102 404,48	9 275,62	9,06%
681421221	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Incapacités permanente rente droits propres	111 680,10	102 404,48	9 275,62	9,06%
6814213	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Autres charges techniques	0,00	0,00	0,00	0,00%
6814214	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Suivi post-professionnel	0,00	0,00	0,00	0,00%
681422	Dotations aux provisions pour prestations sociales AT - Extra-légales	710,71	744,01	-33,30	-4,48%
6817	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION	2 246,00	538 636,71	-536 390,71	-99,58%
68172	Dotation aux provisions pour dépréciation créances AT/MP	2 246,00	538 636,71	-536 390,71	-99,58%

681421117 - DOT.PROV.AT-PRESTATIONS EN ESPECES

Compte 681421117 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 68

68172 - DOT.DEPREC.ACTIFS CIRCULANTS-A.T-M.P.

Compte 681724 -

La variation de -536.390.71€ du compte 681724 s'explique par la variation du compte 681724612. En

effet il n'y a pas eu de dotation pour provisions dans ce compte pour cette année. Le compte 40943222-créances douteuses recours employeurs, a diminué suite à des passages en ANV. Ce compte est provisionné à 100% en fin d'année. Suite à sa baisse, une reprise sur provision a donc été faite.

3.2.2 Charges de gestion courante

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
CHARGES DE GESTION COURANTE		20 001 610,76	17 405 092,06	2 596 518,70	14,92%
60	Achats	303 171,82	362 920,89	-59 749,07	-16,46%
601	Achats stockés - Matières premières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00%
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	17 920,71	-17 920,71	-100,00%
603	Variation de stocks (Approvisionnements et marchandises)	0,00	0,00	0,00	0,00%
604	Achats d'études et de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00%
605	Achats de matériels, équipements et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
606	Achats non stockés matières et fournitures	303 171,82	345 000,18	-41 828,36	-12,12%
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00%
608	Frais accessoires incorporés aux achats	0,00	0,00	0,00	0,00%
609	R.R.R obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00%
61,62	Autres charges externes	1 435 732,94	1 410 757,89	24 975,05	1,77%
61	Services extérieurs	239 559,51	223 138,78	16 420,73	7,36%
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00	0,00%
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00%
613	Locations	89 165,19	84 751,51	4 413,68	5,21%
614	Charges locatives et de copropriété	19 992,40	19 620,14	372,26	1,90%
615	Entretien et réparation	123 161,69	110 261,89	12 899,80	11,70%
616	Primes d'assurances	1 107,31	1 221,29	-113,98	-9,33%
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00%
618	Divers	6 132,92	7 283,95	-1 151,03	-15,80%
619	R.R.R obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00%
62	Autres services extérieurs	1 196 173,43	1 187 619,11	8 554,32	0,72%
621	Personnel extérieur à l'organisme	170 631,21	149 571,78	21 059,43	14,08%
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	241 066,79	295 401,09	-54 334,30	-18,39%
623	Publicités et publications	21 241,41	29 908,98	-8 667,57	-28,98%
624	Transport de biens et collectifs personnel	21 232,08	15 462,87	5 769,21	37,31%
625	Déplacements missions et réceptions	89 959,82	71 657,10	18 302,72	25,54%
626	Frais postaux et de télécommunications	261 971,01	246 547,38	15 423,63	6,26%
627	Services bancaires et assimilés	6 978,91	6 170,80	808,11	13,10%
628	Divers autres services extérieurs	383 092,20	372 899,11	10 193,09	2,73%
629	RRR obtenus sur autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00%
63	Impôts taxes et versements assimilés	1 394 197,41	1 304 725,02	89 472,39	6,86%
64	Charges de personnel	14 744 143,34	13 177 597,39	1 566 545,95	11,89%
641 à 644	Salaires et traitements	10 279 646,80	9 353 227,15	926 419,65	9,90%
641	Rémunération personnel statut droit privé	10 279 646,80	9 353 227,15	926 419,65	9,90%
642	Rémunération personnel statut droit public	0,00	0,00	0,00	0,00%
643	Rémunération personnel statut sous crédit (EPN)	0,00	0,00	0,00	0,00%
644	Rémunération personnel en application conventionnel	0,00	0,00	0,00	0,00%
645 à 648	Charges sociales	4 464 496,54	3 824 370,24	640 126,30	16,74%
645	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	3 797 224,11	3 215 003,40	582 220,71	18,11%
647	Autres charges sociales	643 634,29	581 668,69	61 965,60	10,65%
648	Autres charges de personnel	23 638,14	27 698,15	-4 060,01	-14,66%
65	Diverses charges de gestion courante	567 718,76	591 063,28	-23 344,52	-3,95%
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés et droits similaires	34 254,62	40 511,44	-6 256,82	-15,44%
653	Comités, conseils et assemblées	60 671,58	58 956,60	1 714,98	2,91%
654	Charges courantes - Pertes sur créances irrécouvrables	57,88	300,64	-242,76	-80,75%
655	Autres charges de gestion courante	472 734,68	491 294,60	-18 559,92	-3,78%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions sur les charges de gestion courantes (hors 6814 et 6817)	1 556 646,49	558 027,59	998 618,90	178,96%
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisation incorporelles et corporelles	1 442 440,49	375 702,59	1 066 737,90	283,93%
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges courants	114 206,00	182 325,00	-68 119,00	-37,36%
6816	Dotations aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
684	Dotations aux provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00%

602 - ACHATS STOCKES-AUT.APPROVISIONNEMENTS

Compte 602 -

Cette diminution de 100% s'explique par le transfert des cabinets dentaires à l'Ugecam au 01/10/2025 et le solde des comptes 602.

606 - ACHATS NON STOCKES MATIERES & FOURNIT.

Compte 6061 -

La baisse de -9.12 % s'explique par les variations croisées suivantes :

- une diminution des comptes énergie grâce à une forte baisse du coût du Kwh sur l'année 2025, -18 227 € en électricité et -21 767 € en gaz.
- la consommation électrique du nouveau bâtiment (futur siège de la Cpm) pour 22 643 € dont nous sommes propriétaires depuis février 2025.

621 - PERSONNEL EXTERIEUR A L'ORGANISME

Compte 6211 -

La hausse de +14.08 % de ce compte s'explique par un recours à du personnel intérimaire plus important et par l'impact de la nouvelle classification sur les coefficients d'embauche des intérimaires.

622 - REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONOR.

Compte 622 -

La hausse des infirmières libérales intervenant auprès des patients du SSIAD, avec plus de soins effectués en 2025, est compensée par le transfert des cabinets dentaires à l'Ugecam le 01/10/2025. En effet, ce transfert entraîne la perte des dépenses liées aux achats des prothèses qui étaient un poste très important (61 936.78 € au 30/09/25).

625 - DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS

Compte 625 -

Ce compte a augmenté de + 25,54 % en raison de la hausse des déplacements professionnels et parce que les tarifs des hôtels et des trains ont également augmenté.

626 - FRAIS POSTAUX & DE TELECOMMUNICATIONS

Compte 626 -

La variation de ce compte de +6.26 % porte principalement sur le compte 62661 "Téléphone".

Ce compte augmente en gestion 85 raison de l'ajout d'une box pour le nouveau siège de la Cpm pour 990.13 € et la création de GSA pour 7 074.43 €

Cette hausse a malgré tout été minorée par une baisse des consommations.

En gestion 61 : création de 4 abonnements supplémentaires pour + 2 399.64 €

En gestion 58 : mise en place de solutions Web à compter du 01/07/2024, soit 6 mois sur 2024 contre

l'année complète en 2025 donc + 6 435 €

628 - DIVERS AUTRES SERVICES EXTERIEURS

Compte 6282 -

La variation du compte de +13.58 % s'explique par le coût de mise en place d'une surveillance du futur siège de la CPAM pour 18 036 €

63 - IMPOTS TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES

Compte 6311 -

Ce compte connaît une croissance de +7.12 %.

Les rémunérations du personnel en CDI augmentent du fait :

- de la mise en œuvre de la nouvelle classification avec effet rétroactif au 01/01/2025
- de la hausse des effectifs (embauche au CDS en 11/2024 et 04/2025) et intégration du service médical au 01/10/2025 qui représente 20 ETP.

Cette hausse des rémunérations a un impact direct sur les charges fiscales et sociales.

Compte 633 -

Ce compte progresse de +10.35 %.

Les rémunérations du personnel en CDI augmentent du fait :

- de la mise en œuvre de la nouvelle classification avec effet rétroactif au 01/01/2025
- de la hausse des effectifs (embauche au CDS en 11/2024 et 04/2025) et intégration du service médical 01/10/2025 (soit + 20 ETP)

Cette hausse des rémunérations a un impact direct sur les charges fiscales et donc sur le compte 633.

Compte 63513 -

Compte tenu de l'évolution de la législation, la Cnam n'est plus redevable de la taxe d'habitation sur les immeubles en propriété pour l'année 2025.

Les 715.50 € dépensés en 2025 correspondent à une sous-estimation de la taxe d'habitation du service médical de 2024.

641 - REMUNERATION PERSONNEL STATUT DRT PRIVE

Compte 641111 -

Ce compte connaît une hausse de +8.65 %. Les rémunérations du personnel en CDI augmentent du fait de la mise en œuvre de la nouvelle classification avec effet rétroactif au 01/01/2025 et de la hausse des effectifs (embauche au CDS en 11/2024 et 04/2025) et intégration du service médical 01/10/2025 (soit + 20 ETP)

Compte 641112 -

Le compte augmente de +12.13 %. Cette hausse est liée au nombre de mois de CDD : 152.74 mois en 2025 contre 119.12 mois en 2024.

Elle est également liée à la hausse des coefficients de base de recrutement des niveaux 3 avec la

nouvelle classification.

Compte 64113 -

Ce compte progresse de +20 887.65 €. En 2024, la charge à payer RTT non pris était négative ce qui avait compensé en partie les dépenses du compte rachat des RTT. En 2025, il n'y a pas eu de compensation entre comptes 64113X.

Compte 6412 -

Ce compte progresse de +13.63 % en raison de la mise en œuvre de la nouvelle classification avec effet rétroactif au 01/01/2025 (effet prix) et de la hausse des effectifs (embauche au CDS en 11/2024 et 04/2025) et intégration du service médical au 01/10/2025 (soit, + 20 ETP).

Compte 64122 -

Ce compte progresse de 116 520.63 €. Cette hausse s'explique principalement par 3 raisons :

- la mise en œuvre de la nouvelle classification (effet prix)
- la hausse des effectifs
- la régularisation des compteurs avec la mise en place de plans d'apurement qui a eu un impact sur la pose de congés (celle-ci a été moindre comparé à 2024).

Compte 64131 -

Ce compte a progressé de +46 986.19 € du fait d'un plus grand nombre de départs en retraite en 2025 ; 6 départs en 2025, contre 2 en 2024.

Compte 641486 -

Ce compte connaît une hausse de +24 454.36 € en raison d'un plus grand nombre de départs en retraite en 2025 avec l'utilisation de comptes épargne temps.

Compte 64172 -

Ce compte diminue de -44 541.42 € parce qu'il n'y a pas eu de licenciement en 2025

645 - CHARGES DE S.S. & DE PREVOYANCE

Compte 6451 -

La hausse des cotisations de +280 209.41 € est liée à la mise en œuvre de la nouvelle classification avec effet rétroactif au 01/01/2025 et à la hausse des effectifs (embauche au CDS en 11/2024 et 04/2025) et intégration du service médical 01/10/2025 (soit + 20 ETP).

Compte 6452 -

La hausse des cotisations de +178 224.21 € est liée à :

- la mise en œuvre de la nouvelle classification avec effet rétroactif au 01/01/2025
- la hausse des effectifs (embauche au CDS en 11/2024 et en 04/2025) et intégration du service médical au 01/10/2025 (soit + 20 ETP).

Compte 6453 -

La hausse des cotisations de +96 794.82 € est liée à :

- la mise en œuvre de la nouvelle classification avec effet rétroactif au 01/01/2025
- la hausse des effectifs (embauche au CDS en 11/2024 et en 04/2025) et intégration du service médical

au 01/10/2025 (soit + 20 ETP).

Compte 6454 -

La hausse des cotisations de +43 757.03 € est liée à :

- la mise en œuvre de la nouvelle classification avec effet rétroactif au 01/01/2025
- la hausse des effectifs (embauche au CDS en 11/2024 et en 04/2025) et intégration du service médical au 01/10/2025 (soit + 20 ETP).

Compte 6455 -

Ce compte progresse de +95 532.19 €.

Cette hausse s'explique principalement par 3 raisons :

- la mise en œuvre de la nouvelle classification (effet prix)
- la hausse des effectifs
- la régularisation des compteurs avec la mise en place de plans d'apurement qui a eu un impact sur la pose de congés (celle-ci a été moindre comparé à 2024).

Les charges sociales sur ces dépenses suivent la même augmentation.

647 - AUTRES CHARGES SOCIALES

Compte 6472 -

Ce compte progresse de +29 154.93 € en raison de la hausse des effectifs (embauche au CDS en 11/2024 et en 04/2025) et de l'intégration du service médical au 01/10/2025 (soit + 20 ETP). Les cotisations versées suivent cette augmentation.

Compte 6477 -

Ce compte progresse de +32 554.35 € en raison de :

- la hausse des effectifs (embauche au CDS en 11/2024 et en 04/2025)
- et l'intégration du service médical au 01/10/2025 (soit + 20 ETP)

6811 - DOT.AUX AMORT SUR IMMOB.INCORPO.& CORPO.

Compte 68112 -

Les comptes 68112 connaissent une variation positive de +294.64 % qui se décompose de la manière suivante :

En gestion 85, les dotations aux immobilisations augmentent de + 1 087 567,97 € suite à l'acquisition du bâtiment destiné à être le nouveau siège de la CPAM.

En gestion 62, les dotations aux immobilisations diminuent de - 26 406,35 € compte tenu du transfert des cabinets dentaires à l'UGEAM.

6815 - DOT.PROV.P/RISQUES & CHARGES COURANTS

Compte 6815888 -

Le compte 6815888 fonctionne avec le compte 15888 pour la comptabilisation de provisions. Il enregistre une diminution de -137 676 € entre 2024 et 2025, soit -82,33 %.

Cette baisse s'explique principalement par la constitution en 2025 de 2 provisions seulement pour :

- la part variable agent de direction : +29 000 € qui s'explique notamment par l'intégration du service

médical au 01/10/2025 au sein de la Cnam de la Corrèze et donc des praticiens conseil.

- la prime de résultat : +550 €

En 2024, ce compte avait enregistré en plus des provisions pour :

- une nouvelle classification Ucanss pour des mesures 3 points employés et cadres (montant calculé nationalement) soit : 120 300 €

- un complément de part variable Agents de direction 2023 payée en 2024 pour 3 800 €

- un complément pour garantir la continuité de méthode, de part variable Agents de direction 2024 payée en 2025 pour 3 800 €

3.3 Les produits

3.3.1 Produits de gestion technique

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		970 573 249,10	939 091 533,91	31 481 715,19	3,35%
756	Cotisations, impôts et produits affectés	844 385,03	760 526,30	83 858,73	11,03%
7561	Cotisations sociales	844 385,03	760 526,30	83 858,73	11,03%
75611	Cotisations sociales - Maladie	844 385,03	760 526,30	83 858,73	11,03%
75612	Cotisations sociales - AT	0,00	0,00	0,00	0,00%
7564	Produits versés par une entité publique autre que l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00%
75641	Produits versés par une entité publique autre que l'Etat - Maladie	0,00	0,00	0,00	0,00%
75642	Produits versés par une entité publique autre que l'Etat - AT	0,00	0,00	0,00	0,00%
7568	Autres cotisations et contributions affectées	0,00	0,00	0,00	0,00%
75681	Autres cotisations et contributions affectées - Maladie	0,00	0,00	0,00	0,00%
75682	Autres cotisations et contributions affectées - AT	0,00	0,00	0,00	0,00%
757	Produits techniques	0,00	0,00	0,00	0,00%
7571	Transferts entre organismes de Sécurité Sociale et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00%
75711	Transferts entre organismes de Sécurité Sociale et assimilés - Maladie	0,00	0,00	0,00	0,00%
75712	Transferts entre organismes de Sécurité Sociale et assimilés - AT	0,00	0,00	0,00	0,00%
7572	Contributions publiques	0,00	0,00	0,00	0,00%
75721	Contributions publiques - Maladie	0,00	0,00	0,00	0,00%
75722	Contributions publiques - AT	0,00	0,00	0,00	0,00%
7578	Contributions diverses	0,00	0,00	0,00	0,00%
758	Divers produits techniques	945 646 796,92	909 530 289,82	36 116 507,10	3,97%
7581	Dotations de gestion technique	943 168 670,93	907 777 821,04	35 390 849,89	3,90%
7582	Contributions de gestion technique	0,00	0,00	0,00	0,00%
7583	Subventions reçues par un organisme de base	0,00	0,00	0,00	0,00%
7584	Recours contre tiers	628 295,99	514 732,73	113 563,26	22,06%
7585	Produits techniques pour annulation ODP sur exercice antérieur	95 808,97	69 993,08	25 815,89	36,88%
7586	Prestations indues à récupérer	1 240 054,97	1 016 542,72	223 512,25	21,99%
7587	Autres produits techniques	0,00	0,00	0,00	0,00%
7588	Divers autres produits techniques	513 966,06	151 200,25	362 765,81	239,92%
781	Reprises sur provisions et sur dépréciations	24 082 067,15	28 800 717,79	-4 718 650,64	-16,38%
7814	Reprises sur provisions pour charges techniques	23 487 716,32	28 591 225,61	-5 103 509,29	-17,85%
78141	Reprises sur provisions pour charges techniques - Maladie	20 925 254,56	22 420 869,48	-1 495 614,92	-6,67%
78142	Reprises sur provisions pour charges techniques - AT	1 372 332,71	1 046 484,80	325 847,91	31,14%
78146	Reprises sur provisions pour charges techniques - Invalidité	221 923,69	14 752,10	207 171,59	1404,35%
78147	Reprises sur provisions pour charges techniques - Décès	87 517,36	93 114,29	-5 596,93	-6,01%
78148	Reprises sur provisions pour charges techniques - Autonomie	880 688,00	5 016 004,94	-4 135 316,94	-82,44%
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	594 350,83	209 492,18	384 858,65	183,71%
78171	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants - Maladie	63 358,16	166 554,60	-103 196,44	-61,96%
78172	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants - AT	530 992,67	42 937,58	488 055,09	1136,66%

7581 - DOTATIONS DE GESTION TECHNIQUE

Compte 758111 -

L'augmentation de la dotation des gestions techniques de + 3.91 % s'explique par la hausse des prestations payées sur l'année 2025.

Compte 75811222 -

La baisse de ce compte s'explique principalement par la variation du compte 65631112 (-146 K€) « Examens bucco dentaires ». Une écriture de dotation à recevoir est passée suite aux montants comptabilisés en charges sur l'année 2025.

Depuis le 1er avril 2025, l'Assurance Maladie a renforcé son programme de prévention dentaire en transformant l'examen bucco-dentaire (EBD) en un rendez-vous annuel gratuit pour les jeunes de 3 à 24 ans, dans le cadre du dispositif « M'T dents tous les ans » (anciennement « M'T dents »).

L'examen et les soins de suite réalisés dans les 6 mois sont toujours pris en charge à 100% mais la part de l'assurance maladie est de 60 % contre 100% avant la réforme. Les organismes complémentaires prennent en charge la différence de 40%.

7584 - RECOURS CONTRE TIERS

Compte 758422 -

Le compte 758422 connaît une forte baisse cette année de 83.57%, soit -307 002.58€. Cette baisse s'explique par la comptabilisation l'année précédente d'un nouveau complément de 283 200€ sur un dossier. Le nombre de complément reste stable, à hauteur de 19 par an.

Compte 7584281 -

Le compte 7584281 enregistre les créations de majoration de rente suite à une faute inexcusable. Il augmente fortement cette année, passant de 7 934.31€ à 403 333.34€ suite à la comptabilisation de 4 dossiers pour respectivement 188 358.53€, 136 543.97€, 74 328.98€ et 4 101.86€ en 2025. En 2024, seuls 2 dossiers avaient été enregistrés pour 3 563.92€ et 4 370.39€.

7586 - PRESTATIONS INDUES A RECUPERER

Compte 75861132 -

La variation du compte 75861132 de -232 340.71€, s'explique au niveau du compte 758611328. En effet, en 2024, nous avons comptabilisé les programmes nationaux de contrôle des SAD 2023 et 2024. Cette année, seul le programme de contrôle 2025 a été comptabilisé.

Compte 7586181 -

Le compte Fraude des professionnels de santé connaît une forte variation positive de 368 760.93€, soit 129.34% d'augmentation. Cette année un gros dossier Fraude a été finalisé et notifié pour un montant de 556 600€. Ce dossier explique en grande partie la variation positive, ainsi que le nombre croissant de dossiers fraude détectés.

7588 - DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Compte 7588161 -

Le compte 7588161 connaît une forte augmentation de 210 450.73€, soit +3709.82% comme son compte de contrepartie le 4094612. Comme évoqué dans le commentaire de ce compte, beaucoup de pénalités financières ont été attribuées cette année suite à la détection de nombreux dossiers Fraude caractérisés. Les années précédentes, des dossiers faute étaient comptabilisés et beaucoup moins de dossiers fraude. Les préconisations de la CNAM sont également de créer des pénalités financières plutôt que d'aller au pénal où la procédure va être longue et sans succès de recouvrement certain.

Compte 7588162 -

Le compte 7588162 augmente de 158 621.74€, soit 132.54%. Un dossier fraude de 556 600€ a été détecté cette année et la pénalité a été fixée de 278 300€.

78141 - REP.S/PROV.P/CHG TECHN.MALADIE-MATERNITE

Compte 7814 -

Les reprises de provisions techniques concernant l'année 2024 ont été effectuées en Juin 2025.

Les provisions sur prestations de soins correspondent à l'estimation du montant de l'année N qui sera payé en N+ 1, du fait du délai de rétention des feuilles de soins par les assurés ou les professionnels de santé, des délais de traitement des caisses liquidatrices, ou pour les établissements hospitaliers du décalage de deux mois des versements relatifs à l'activité de novembre et décembre, ou du délai de délégation par les ARS des dotations forfaitaires en fin d'exercice.

Pour rappel, la méthode consiste à estimer la consommation de soins de ville, des Cliniques privées, FIDES et ESMS en prix de journée pour l'année à partir de taux d'évolution prévisionnels fournis par la CNAM/DSES (Direction de la Stratégie, des Etudes et des Statistiques) appliqués à la consommation de soins de l'année précédente (connue à la date de l'arrêté des comptes). Les provisions sont ainsi déduites de la différence entre la consommation prévisionnelle et les soins relatifs à cette année qui ont déjà été remboursés.

Le montant comptabilisé par les caisses résulte des données communiquées par la Cnam. L'analyse et les commentaires sur les principales variations observées entre N et N-1 sont effectués au niveau national par la DDFC à partir des comptes combinés.

Compte 781411 -

78146 - REP.S/PROV.P/CHARGES TECHNIQ-INVALIDITE

Compte 78146 -

Le compte 78146 connaît une forte augmentation en 2025 de +1 404.35 %, soit +207 171.59 €.

Ce compte comprend uniquement la reprise de provision faite fin 2024 pour les prestations invalidité. Suite à la modification du calcul des provisions en 2024 (calcul fait avec les requêtes TS Reflet), les provisions avaient été fortement augmentées par rapport à 2023, passant de 14 752.10 € à 221 923.69 €. La reprise de provision de 2025 connaît donc cette même variation.

78148 - REP/PROV.CHARG TECHNIQ BRANCHE AUTONOMIE

Compte 78148 -

Voir commentaires dans le compte à la racine 7814.

78172 - REP.S/DEPR.ACTIFS CIRCULANTS-A.T.-M.P.

Compte 781724 -

Comme expliqué au niveau du compte 681724, cette année, une reprise de provisions a été faite pour les créances douteuses recours employeurs suite à la diminution du solde du compte 40943222 (dossiers passés en ANV au cours de l'année). La reprise a été de 288 506.22€ effectuée dans le compte 781724612.

En même temps une reprise sur provision, dans le compte 781724611, a également été faite pour les dossiers RCT suite à la diminution des soldes des comptes 409311, 409312 et 40943221, à hauteur de 241 922.64€.

Ces 2 reprises de provision expliquent la variation du compte 781724 de 488055.09€.

3.3.2 Produits de gestion courante

Compte	Libellé	Exercice N	Exercice N-1	Variation €	Variation %
PRODUITS DE GESTION COURANTE		20 125 794,92	17 742 813,42	2 382 981,50	13,43%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 301 232,14	3 615 784,65	-314 552,51	-8,70%
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00%
702	Ventes de produits intermédiaires	0,00	0,00	0,00	0,00%
703	Ventes de produits résiduels	0,00	0,00	0,00	0,00%
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
705	Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00%
706	Prestations de services	3 301 232,14	3 615 758,05	-314 525,91	-8,70%
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00%
708	Produits des activités annexes	0,00	26,60	-26,60	-100,00%
709	RRR accordés par l'organisme	0,00	0,00	0,00	0,00%
71	Production stockée ou déstockage	0,00	0,00	0,00	0,00%
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00%
721	Production immobilisée incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
722	Production immobilisée corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00%
741	Subventions d'exploitation reçues de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00%
742	Subventions d'exploitation reçues des régions	0,00	0,00	0,00	0,00%
743	Subventions d'exploitation reçues des départements	0,00	0,00	0,00	0,00%
744	Subventions d'exploitation reçues des communes	0,00	0,00	0,00	0,00%
745	Subventions d'exploitation reçues des établissements publics nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
746	Subventions d'exploitation reçues des établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
747	Subventions d'exploitation reçues d'entreprises et d'organismes privés	0,00	0,00	0,00	0,00%
748	Subventions d'exploitation reçues d'autres entités publiques	0,00	0,00	0,00	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	16 697 720,40	14 053 618,77	2 644 101,63	18,81%
751	Redevances pour concessions, brevets, droits similaires...	0,00	0,00	0,00	0,00%
752	Revenu immeuble non affecté activité professionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00%
753	Jetons présence et rémunérations admiratives, gérants...	0,00	0,00	0,00	0,00%
754	Quote-part éléments vires au compte de résultat	0,00	0,00	0,00	0,00%
755	Autres produits de gestion courante	16 697 720,40	14 053 618,77	2 644 101,63	18,81%
78	Reprises sur amortissements et dépréciations et provisions	126 842,38	73 410,00	53 432,38	72,79%
7811	Reprises sur amortissements sur immobilisation incorporelles et corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges courants	126 842,38	73 410,00	53 432,38	72,79%
7816	Reprises sur dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
784	Reprises sur provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00%
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00%
791	Transferts de charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00%

706 - PRESTATIONS DE SERVICES

Compte 706 -

Les comptes 706 connaissent en 2025 une diminution de -8.7 %, soit -314 525.91€. Cette baisse s'explique par 3 facteurs principaux :

- une baisse de -28 955.64 €, soit -3.53% des prestations réalisées par les soins infirmiers (gestion 58).
- une baisse de - 434 629.76 €, soit -100 %, relative aux cabinets dentaires (gestion 62). En effet, ils ont

été transmis à l'UGECAM au 30/09/2025. La gestion 62 a donc été soldée à cette date.

- une augmentation de + 149 059.49 €, soit + 6.32 %, vient contrebalancer ces diminutions. Elle concerne les prestations des SSIAD (gestion 61) du fait de l'augmentation du prix du forfait.

755 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Compte 7551 -

La variation de + 2 784 K€ entre 2024 et 2025 du compte 7551 s'explique principalement par :

- la hausse de la dotation des frais de personnel de +1 679 K€ (en raison de la nouvelle classification de 2025)
- la hausse de la dotation aux amortissement de +1 097 K € (début de l'amortissement du nouveau bâtiment acquis par la CPAM)

Compte 7558 -

Le compte 7558 connaît une diminution de +22,24 %, soit - 144 494,54 €.

Il connaît une diminution de -16 400,68 € en gestion 58, de - 41 885,63 € en gestion 61, de - 86 931,57 € en gestion 62 et de + 723,34 € en gestion 85. Comme chaque année, il est composé des différents financements :

- le protocole de rémunération
- l'intéressement
- la complémentaire santé
- la provision pour les médailles du travail
- la rétrocession de la société des chèques déjeuner
- la subvention au centre de santé (pour les soins infirmiers)
- le produit à recevoir concernant les accords nationaux (pour les soins infirmiers)
- la prise en charge de salaires (pour le SSIAD)

Concernant la gestion 62, les cabinets dentaires ont été transmis à l'Ugecam au 30/09/2025, aucun produit n'a été comptabilisé dans cette gestion ce qui explique la diminution de - 86 931,57 € sur cette gestion.

4. Autres informations

4.1 Les engagements hors-bilan

4.1.1 Engagements donnés

EVALUATION DES ENGAGEMENTS SOCIAUX 2025

La certification des comptes et la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sur les engagements sociaux ont conduit depuis 2007 les organismes du régime général de la Sécurité Sociale à évaluer leurs engagements en matière d'indemnités de départ en retraite et de médailles du travail.

L'évaluation de ces engagements repose sur un taux d'actualisation dont les règles de fixation sont définies par la norme IAS 19.

Cependant, seuls les engagements relatifs aux médailles du travail font l'objet d'une provision enregistrée dans les comptes annuels. Ceux relatifs aux indemnités de départ en retraite sont annexés au bilan.

Dans ce cadre, l'UCANSS procède chaque année au calcul des engagements de chaque organisme en appliquant les formules et les paramètres définis ci-dessous dans la note et en tenant compte des évolutions réglementaires.

1. L'indemnité de départ à la retraite

1.1. Le Régime

Les conventions collectives applicables aux personnels des organismes de sécurité sociale prévoient en termes identiques, dans les articles ci-après, que l'indemnité de départ à la retraite est égale à 3 mois de salaire, quelle que soit l'ancienneté du salarié :

- Article 58 de la convention collective pour les employés et cadres du 8 février 1957,
- Article 20 de la CCN du 18 septembre 2018 des agents de direction,
- Article 38 de la CCN des praticiens conseils du régime général du 4 avril 2006.

L'indemnité de départ à la retraite est calculée selon la formule suivante : dernière rémunération mensuelle multipliée par le nombre de mois de la structure salariale en vigueur divisée par quatre.

1.2. La méthode

La méthode des « Unités de crédits projetées », préconisée par la norme IAS 19, présente les caractéristiques suivantes :

- Méthode actuarielle, basée sur l'estimation des prestations futures probables (VAP) à partir des salaires projetés au moment du départ à la retraite, qui repose sur le principe suivant lequel chaque période de service rendu donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation ;

- Méthode également rétrospective qui définit la valeur de l'engagement acquis au moment de l'évaluation (PBO : projected benefit obligation).

1.3. Les paramètres et hypothèses retenues pour l'indemnité de départ à la retraite

L'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite repose sur les données issues des systèmes de paye adressées par les organismes à l'UCANSS et sur les hypothèses arrêtées en 2008 suite aux recommandations 2007 issues de l'audit d'un actuaire.

Ainsi, à défaut de disposer de l'intégralité de la carrière professionnelle des salariés, la méthode retenue par les entreprises dans cette situation consiste à leur attribuer un âge théorique d'entrée dans la vie active selon leur catégorie professionnelle.

L'âge retenu est ainsi de :

- 20 ans pour les non-cadres,
- 23 ans pour les cadres (sauf à être entré dans l'institution avant cette date).

Pour définir l'âge probable de départ à la retraite, il est également tenu compte :

- Des durées de cotisations arrêtées par la loi Fillon, à savoir un trimestre supplémentaire par an pour les agents nés après 1948, dans la limite de 41 ans,
- Du relèvement de l'âge de départ en retraite prévu par la loi du 9 novembre 2010 portant progressivement l'âge légal de la retraite à 62 ans en 2018,
- Du report de l'âge légal tel que prévu par la loi du 21 décembre 2011, soit 4 trimestres pour les assurés nés entre 1951 et 1954 et 5 trimestres pour les assurés nés à compter de 1955,
- De l'augmentation de la durée de l'assurance fixée par la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 pour les générations à compter de 1958,
- De la réforme des retraites adoptée le 20 mars 2023, qui décale l'âge légal à la retraite à 64 ans pour les personnes nées à partir de 1968 et qui modifie les conditions de départ à la retraite comme suit :
 - 167 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1958 et le 31 décembre 1960,
 - 168 trimestres, pour les assurés nés entre le 01 janvier 1961 et le 31 août 1961 ;
 - 169 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1962 ;
 - 170 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1963 et le 31 décembre 1963,
 - 171 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1964 et le 31 décembre 1964,
 - 172 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1965.

1.4. La formule de calcul

La formule de calcul actuariel retenue pour la valeur actuelle probable (VAP)

Salaire x (1+PC) n :

- Salaire = salaire brut mensuel de l'agent reconstitué à partir des éléments de paie du mois de septembre.

Cette solution est appliquée afin de neutraliser d'importants versements exceptionnels tels les rachats de jours de RTT qui ne sont pas isolés dans les données dont dispose l'UCANSS.

Il est à noter que l'augmentation du taux d'évolution salariale entraîne une hausse des provisionnements sociaux de 1,5 point pour l'ensemble des branches.

- PC = Profil de carrière ou pourcentage d'évolution des salaires

La définition du taux d'évolution salariale appliquée à compter de 2013 est celle retenue dans les contrats d'objectifs et de gestion des caisses nationales, à savoir celle de la Rémunération Moyenne du Personnel Présent (RMPP). Le taux d'évolution appliqué pour chaque branche est égal à la moyenne des RMPP de 2018 à 2022 portés chaque année à la connaissance de la Commission Interministérielle d'Audit Salarial du Secteur Public (CIASSP).

- n = le nombre d'années restant à effectuer par le salarié avant le départ à la retraite

Prestation au terme / $(1 + \% \text{ Actu})^n$

- Prestation au terme = montant de l'indemnité de départ à la retraite (3 mois de salaire calculés sur 14 mois)

- $(1 + \% \text{ Actu})$ = taux d'actualisation financière des prestations futures

Le taux retenu, sur préconisation du cabinet d'actuaire ACTENSE, est celui des emprunts en euros de 10 ans et + des entreprises de première catégorie notées AA au 31 octobre 2025, soit 3,66 % contre 3,43 % en 2024. Ce taux a donc connu une légère hausse et vient impacter les montants des provisionnements sociaux cette année en générant mécaniquement une diminution de 2,9 points en moyenne dans chaque branche.

- n = le nombre d'années restant à effectuer par le salarié avant le départ à la retraite

$(1 + \text{taux de charges sociales et fiscales}) \times \text{TNM} \times \text{IR} / \text{IA}$

- Taux de charges sociales et fiscales

Les taux de charges sociales et fiscales retenus sont les taux de charges moyens constatés sur les salaires versés à l'UCANSS en 2025, soit de 59 % pour les non-cadres et de 61 % pour les cadres.

- TNM = Taux de non-mobilité entre l'âge atteint à la date de calcul et l'âge de départ en retraite
- Ce taux est égal au produit des probabilités annuelles de rester dans l'organisme, celles-ci étant appréciées âge par âge. La probabilité annuelle de non-mobilité est égale à $(1 - \text{taux de mobilité})$.

Le taux de mobilité est un taux agrégé résultant des niveaux d'emplois, par tranche d'âge et par branche issus des motifs de départ de l'ensemble des organismes des branches.

Les niveaux d'emplois ont été regroupés en 4 catégories correspondant à celles issues de l'accord du 30 novembre 2004 portant sur les minima d'attribution de points de compétence :

Catégories Statut Niveau

CAT. A Employés et cadres Employés et cadres de niveau 1 à niveau 4 ;

Informaticiens de niveau IA à niveau IVB ;

Personnel soignant, éducatif et médicaux des établissements et œuvres de niveau 1E à niveau 4E

CAT. B Employés et cadres Employés et cadres de niveau 5A au niveau 7 ;

Informaticiens de niveau VA au niveau VI ;

Personnel soignant, éducatif et médicaux des établissements et œuvres de niveau 5E au niveau 7E.

CAT. C Employés et cadres Employés et Cadres de niveau 8 à niveau 10 ;

Informaticiens de niveau VII au niveau X ;

Personnel soignant, éducatif et médicaux des établissements et œuvres de niveau 8E à niveau 12E ;

Ingénieurs-Conseils

CAT. D Agents de direction, Praticiens conseil Classifications associées

Les tranches d'âge retenues sont au nombre de 3 :

- ≤ 30 ans,
- 31 à 49 ans,
- 50 ans et plus

Les motifs de départ de l'organisme retenus sont :

- Les démissions,